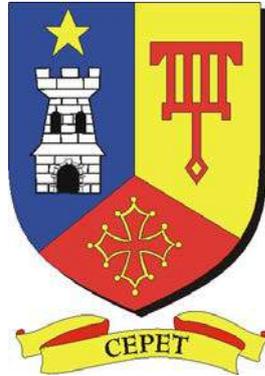


# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE CEPET



**Mairie de Cépet**  
1 Rue de l'Eglise  
31620 CEPET

Téléphone: 05 61 09 53 76

Télécopie: 05 61 35 98 33

[mairie.cep@orange.fr](mailto:mairie.cep@orange.fr)

<http://www.cep.fr>

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.C.S.

**Edité le : 15 décembre 2015**

**Approuvé le : 15 décembre 2015**

Mise à jour n° 1

Mise à jour n°

date : 03 Avril 2018

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>SOMMAIRE</b>	
------------------------------	---	--

Objectifs du plan communal de sauvegarde.....	page 5
Arrêté municipal.....	page 6
Cadre juridique.....	page 8
Modalité de déclenchement du plan.....	page 9
Mise à jour – fiche action du responsable.....	page 10
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>page 11</b>
Caractéristique de la commune.....	page 12
Implantation bâtiments et structures communales.....	page 13
Population permanente.....	page 14
Population saisonnière et activités ponctuelles.....	page 17
Organigramme de la municipalité.....	page 19
<b>CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX .....</b>	<b>page 20</b>
Le document d’information communal sur les risques majeurs.....	page 21
Risque inondation.....	page 22
Risque transport matières dangereuses TDM.....	page 26
Risque sismique.....	page 31
Risque nucléaire.....	page 34
Risque feux de forêt.....	page 36
Risque météorologique.....	page 39
Risque mouvement de terrain.....	page 48
<b>CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D’ACTION .....</b>	<b>page 50</b>
Schéma d’alerte des membres de la cellule de crise.....	page 51
Le poste de commandement communal et la cellule de crise.....	page 52
Fiche action – le maire.....	page 54
Fiche action – le responsable des actions communales.....	page 55
Fiche action – le secrétaire.....	page 56

Fiche action – le responsable logistique.....	page 57
Fiche action – le responsable population .....	page 58
Fiche action – le responsable relations publiques .....	page 59
Fiche action – le responsable lieux publics et ERP.....	page 60
Fiche action – le responsable économique .....	page 61
<b>CHAPITRE 4 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D’ALERTE .....</b>	<b>page 62</b>
Réception de l’alerte.....	page 63
Diffusion de l’alerte .....	page 65
Le circuit d’alerte : méthode retenue et carte .....	page 67
<b>CHAPITRE 5 : LE DISPOSITIF D’ACCUEIL DE LA POPULATION .....</b>	<b>page 68</b>
Dispositif d’évacuation, de sécurisation et d’accueil de la population .....	page 69
<b>ANNEXES</b>	
<b>CHAPITRE 6 : LE GUIDE POUR LA REALISATION D’EXERCICES.....</b>	<b>page 71</b>
Réalisation d’exercices.....	page 72
<b>CHAPITRE 7 : RECENSEMENT DES MOYENS .....</b>	<b>page 73</b>
Liste des véhicules détenus par les services communaux .....	page 74
Liste des moyens de communication .....	page 75
Liste des matériels lourds et légers détenus par les services communaux .....	page 75
Liste des matériels lourds et légers détenus par acteurs extérieurs .....	page 76
Liste des lieux d’accueil et/ou d’hébergement .....	page 77
Liste des moyens de transport .....	page 78
Liste des personnes ressources .....	page 79
<b>CHAPITRE 8 : ANNUAIRE DE CRISE .....</b>	<b>page 83</b>
Annuaire de crise.....	page 84
<b>CHAPITRE 9 : Documents complémentaires .....</b>	<b>page 94</b>
Fiche action / réflexe – fiche armement du PCC .....	page 95
Fiche action / réflexe – composition d’un message d’alerte .....	page 96
Fiche action / réflexe – réaliser un communiqué de presse .....	page 97
Fiche action / réflexe – éléments clés du communiqué de presse .....	page 98
Fiche action / réflexe – organisation de l’accueil.....	page 99
Fiche action / réflexe – accueil téléphonique du public .....	page 101
Fiche action / réflexe – organisation d’une évacuation.....	page 102
Fiche action / réflexe – organisation d’un hébergement transitoire .....	page 104
Fiche action / réflexe – gestion des bénévoles .....	page 105

Fiche action / réflexe – répondre aux besoins en eau potable et en nourriture .....	page 106
Fiche action / réflexe – énergie .....	page 107
Fiche action / réflexe – protection des biens .....	page 108
Fiche action / réflexe – balisage .....	page 109
Fiche action / réflexe – gestion post-crise .....	page 110
Fiche action / réflexe – remise en état .....	page 111
Fiche action / réflexe – soutien psychologique .....	page 112
Fiche action / réflexe – préparation d’un exercice communal .....	page 113
Fiche action / réflexe – réaliser un rapport de retour d’expérience.....	page 115
Fiche support – déclenchement du PCS de la commune .....	page 118
Fiche support – exemple de message .....	page 119
Fiche support – consignes de confinement .....	page 120
Fiche support – main courante provisoire .....	page 121
Fiche support – main courante .....	page 122
Fiche support – questionnaire « lieux publics et ERP ».....	page 123
Fiche support – questionnaire « commerçants, artisans et entreprises ».....	page 124
Fiche support – accueil des personnes au centre d’accueil / d’hébergement .....	page 125
Fiche support – recensement des personnes évacuées .....	page 126
Fiche support – inventaire du matériel réquisitionné .....	page 127
Fiche support – état des lieux du matériel.....	page 128
Fiche support – suivi des bénévoles engagés sur le terrain.....	page 129
Fiche support – chapelle ardente .....	page 130
Fiche support – réquisition : rappel réglementaire .....	page 131
Fiche support – modèle d’arrêté de réquisition .....	page 132
Fiche support – reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle.....	page 133
Procédure d’intervention .....	page 134
Stratégie d’intervention .....	page 137

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	
------------------------------	------------------------------------	--

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de votre commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champ d'application d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé doit élaborer un PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ceux-ci existent à cette date.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection*.

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ARRETE MUNICIPAL</b>	
------------------------------	---	--

Vu Le code de la sécurité intérieure, article L731-3 ;  
Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;  
Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant :**

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que inondation, transport matières dangereuses, sécheresse ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

- Article 1<sup>er</sup> : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CEPET est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.
- Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.
- Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 4 : Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.
- Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :  
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,  
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,  
- à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,  
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à CEPET, le 15 décembre 2015

Le Maire,  
Didier MIQUEL



Vu le code de la sécurité intérieure, article L.751-3 ;  
Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;  
Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant :**

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que incendiation, transport matières dangereuses, séisme, nucléaire, feux de forêt, risques météorologiques, sécheresse ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTÉ :**

- Article 1<sup>er</sup> : Le plan communal de sauvegarde de la commune de CEPET est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.
- Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.
- Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 4 : Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.
- Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :  
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,  
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,  
- à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,  
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à CEPET, le 15 décembre 2015

Le Maire,  
Dutier MIQUEL



Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>CADRE JURIDIQUE</b>	
------------------------------	--	--

-Code de la sécurité intérieure – art L731-3

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles [L. 741-1](#) à [L.741-5](#). Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

**-Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

**- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :** « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au

premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental **ORSEC**.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>MODALITE DE MISE EN OEUVRE DU</b> <b>PLAN</b>	
------------------------------	---	--

Le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>MISE A JOUR</b> <b>FICHE ACTION DU RESPONSABLE</b>	
------------------------------	--	--

Responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Le Maire de CEPET

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications de ce plan les destinataires suivants :
  - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
  - Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
  - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes	Création du document	23/11/2015
19-53-55-60-64-79-80-86-91-93	Modification élus – personnel – associations	03/04/2018

# CHAPITRE 1

## PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

<p>Commune de CEPET 31620</p>	<p style="text-align: center;"><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE</b></p>	
---------------------------------------	---	--

**Superficie du territoire communal : 711 hectares,**

**Population totale : 1676 personnes (recensement 2015),**

**Géographie :**

CEPET est situé dans le nord du département de la Haute-Garonne, à 18 km de Toulouse sur le Girou. CEPET fait partie de la Communauté des Communes du Frontonnais, et du Canton de Villemur-sur-Tarn.

**CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE**

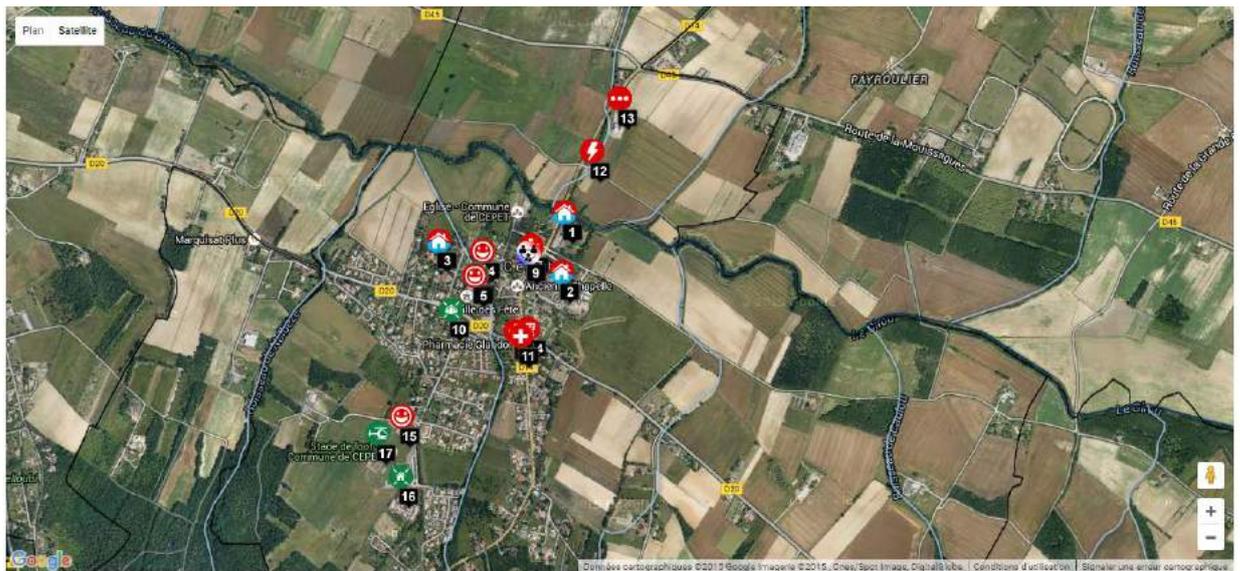


Commune de  
CEPET  
31620

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

# IMPLANTATION BATIMENTS STRUCTURES COMMUNALES

### Implantation bâtiments et structures sur la commune



#### njeux

- |   |                                   |                                  |  |  |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| 1 - Castel-Girou<br>Alerter et mettre en sûreté sur place | 2 - ARSEAA<br>Informier           | 3 - EHPAD Serpolets<br>Informier | 4 - Maison des Associations<br>Evacuer | 5 - Salle des Fêtes<br>Informier         |
| 6 - Pharmacie-Médecins<br>Informier                       | 7 - Cabinet Médical<br>Informier  | 12 - Ligne 400 KV<br>Alerter     | 13 - Conduite Gaz TIGF<br>Informier    | 14 - Epicerie-Tabac-Presses<br>Informier |
| 15 - Vestiaires<br>Informier                              | 11 - Cabinet Médical<br>Informier |                                  |  |  |

#### loyens

- |                      |            |                     |            |  |
|----------------------|------------|---------------------|------------|--|
| 16 - Groupe Scolaire | 17 - stade | 8 - Salle des fêtes | 9 - Mairie | 10 - Salle des Fêtes<br>rue du 08 mai 1945 |
|----------------------|------------|---------------------|------------|--|

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>POPULATION PERMANENTE</b>	
------------------------------	--	--

- **Nombre d'habitants permanents : 1655** habitants répartis sur 649 logements.

- **Répartition de la population sur le territoire de la commune :**

La commune est partagée en trois secteurs, avec un total de 649 logements, deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPAD) et d'un centre d'handicapés (ARSEAA).

- **Secteur 1** : 95 habitants / 10 logements, dont l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Castel-Girou » (80 résidents).
- **Secteur 2** : 1498 habitants / 565 logements, dont l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Serpolets » (44 résidents) et l'**ARSEAA « Les Marronniers »** (100 résidents).
- **Secteur 3** : 142 habitants / 74 logements.

Cf. plan de la répartition de la population sur la commune p15

- **Population vulnérable**

Nombre de personnes vulnérables :

- **Maisons de retraite** : 124 résidents
- **ARSEAA** : 100 résidents
- **Population de + 70 ans ou invalides** : 123

- **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents**

- o nombre Groupe scolaire : 1
  - nombre classes maternelles : 2
  - nombre classes primaires : 4

**TOTAL enfants** inscrits dans l'établissement scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 : **140**

- o nombre de collèges, lycées et universités : 0
- o nombre de crèches : 1 relais RAM
- o nombre Accueil Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) : 1
- o nombre Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 1
- o Club sportifs et culturels : 2 (zone du stade / maison des associations)

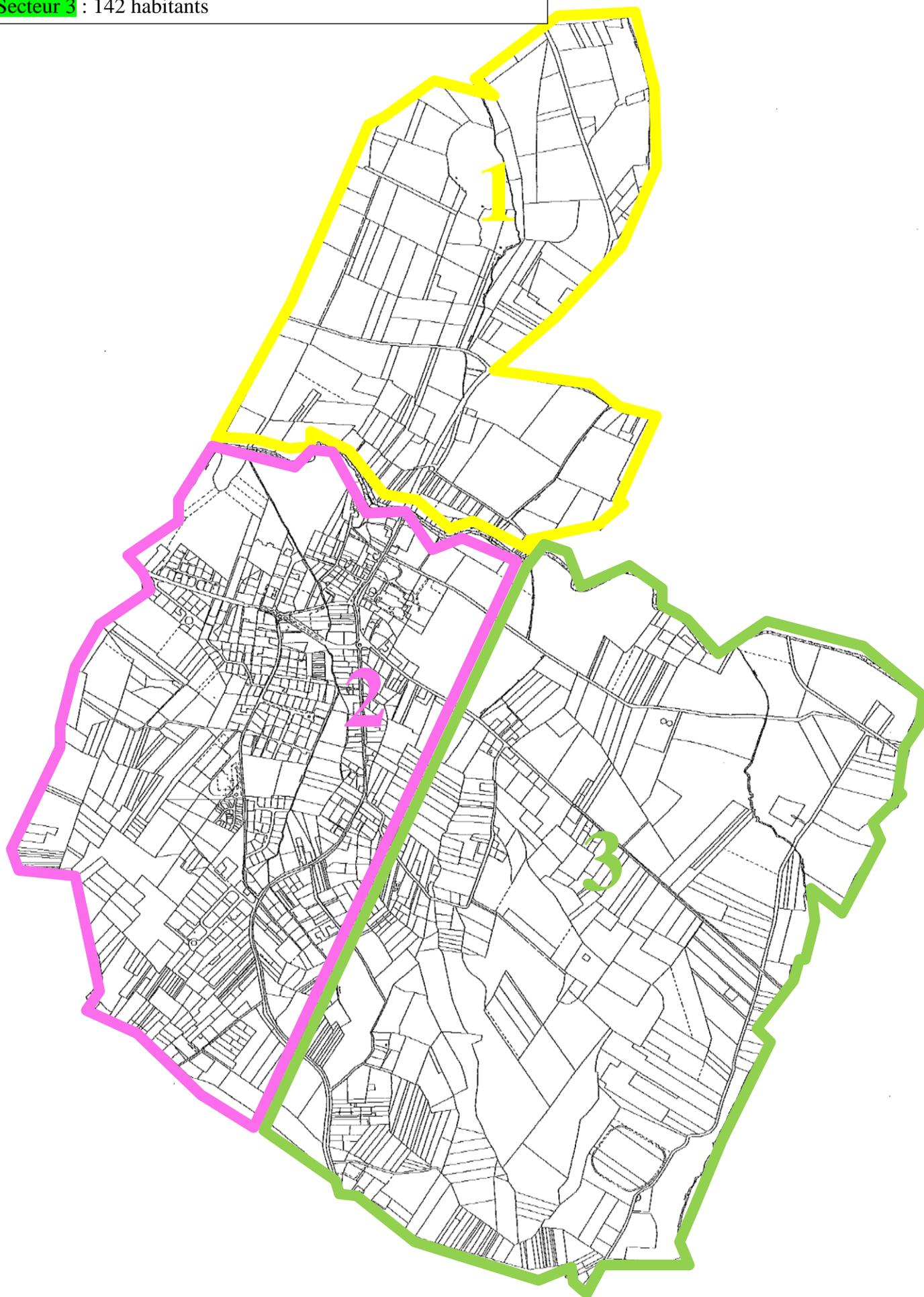
Cf. plan implantation bâtiments et structures sur la commune p14

## REPARTITION POPULATION PERMANENTE

Secteur 1 : 95 habitants (dont ERP 80 résidents)

Secteur 2 : 1498 habitants (dont ERP 144 résidents)

Secteur 3 : 142 habitants



Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES</b>	
------------------------------	--	--

- **Résidents secondaires** : 6 résidences secondaires recensées

- **Activités touristiques** :

- |   |   |       |
|---|---|-------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ nombre d'hôtels :</li> <li>○ nombre de campings :</li> <li>○ nombre de centre de vacances :</li> <li>○ nombre de chambres d'hôtes :</li> <li>○ nombre de gîtes :</li> <li>○ nombre de résidences saisonnières à louer :</li> </ul> | } | NEANT |
|---|---|-------|

- **Principales Manifestations et événements divers**

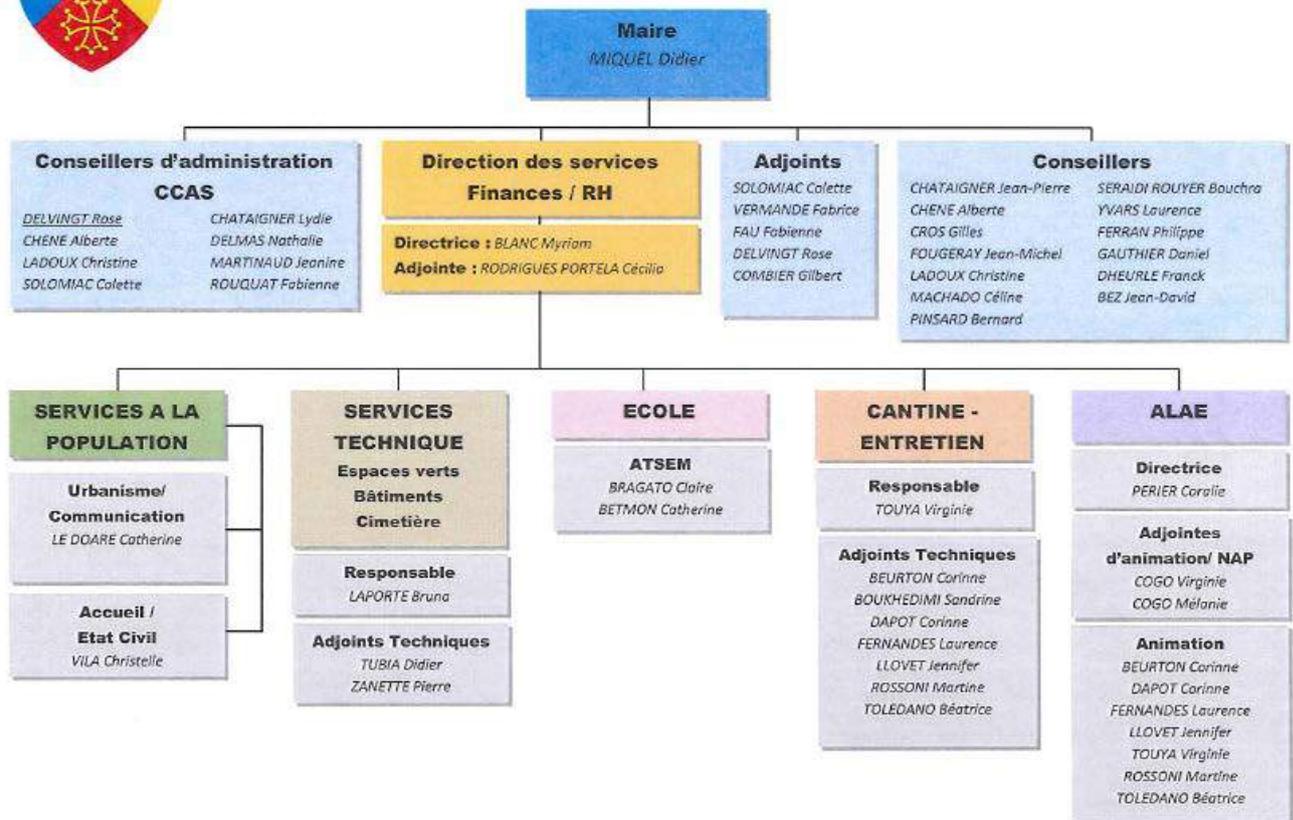
Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Fête Locale	Parking salle des Fêtes et maison des associations	9/10/11 octobre		Anim Cépet	sa.couzinie@laposte.net
Vide greniers	Parking salle des Fêtes, maison des associations et place du village	d'avril à octobre		Diverses associations et club du village	
Repas des aînés	Salle des Fêtes	Janvier – Juin-octobre		Club des aînés	
Carnaval	Circuit routes	Avril			
Forum des Associations	Salle des Fêtes	1 WE septembre		Mairie	
Exposition automnale	Salle des Fêtes	novembre		Mairie	

Commune de CEPET 31620	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE</b>	
------------------------------	--	--



## MAIRIE DE CEPET

Organigramme des services  
au 01 Janvier 2018



## CHAPITRE 2

# PRESENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS</b>	
---------------------	---	--

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologique tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Garonne approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 2015.

Ces risques majeurs ont été mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

1. Risque « inondation »
2. Risque « TMD » (Transport de Matières Dangereuses)
3. Risque « séisme »
4. Risque « nucléaire »
5. Risque « feux de forêts »
6. Risques « météorologiques »
7. Risque « sécheresse / mouvement de terrain »

Le Plan de Prévention des Risques « PPR » a été approuvé le 18 novembre 2011



### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m<sup>3</sup>/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

### QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- des **crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

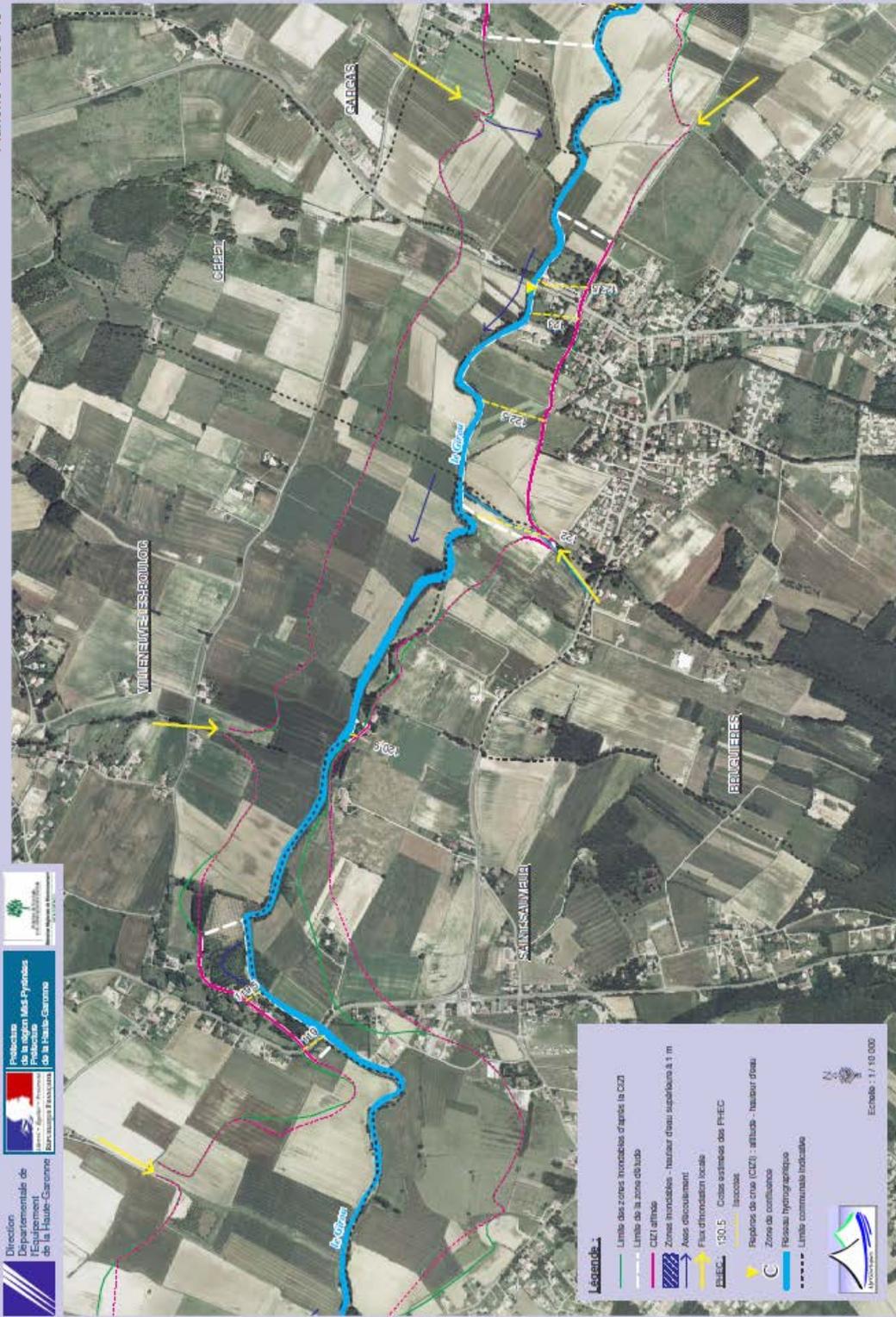
### QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

### QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des inondations de plaine par le débordement du Girou.



## QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des mesures prises ont été prises à titre de prévention et de protection :

- Aménagement des cours d'eau, des ouvrages de franchissement : curage, couverture végétale, plages de dépôt,
- Repérage des zones exposées,
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation : zones inondables transcrites sur les plans PLU –

Information de la population.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

### Consignes spécifiques au risque inondation :

#### AVANT :

##### **S'organiser et anticiper :**

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

#### PENDANT :

##### **Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :**

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

#### APRES :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

### LES REFLEXES QUI SAUVENT

					
<b>Fermer les portes, les aérations</b>	<b>Couper l'électricité et le gaz</b>	<b>N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</b>	<b>Monter immédiatement à pied dans les étages</b>	<b>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours</b>	<b>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre -internet-</b>

### OU S'INFORMER ?

- Mairie téléphone : 05 61 09 53 76 - site Internet : <http://www.cepet.fr/> - Panneaux d'affichages et panneau électronique
- Services Départemental d'Incendie et de Secours : pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112), SAMU : 15
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DREAL - Service de prévision des crues <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-outils-de-la-prevention-des-risques-r1784.html>
- Service du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, édité par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Site de METEO France : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/cepet/31620>, ou répondeur téléphonique 08 99 71 02 31



### QU'EST-CE QUE LE RISQUE TMD ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

### QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Ces effets peuvent entraîner :

- **un risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- **une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité,...).

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

### **QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE?**

- Présence de trois départementales sur la commune : la RD 14, la RD 20 et RD 45, avec un risque en cas d'accident d'un TMD.
- Présence d'une canalisation de transport de gaz.

Cf plan localisation ligne gaz

### **QUELLES SONT LES MESURES PRISES par la commune ?**

- o information des riverains des grands axes de circulation et des risques TMD,
- o vérification des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement...)

### **QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

#### **Consignes générales :**

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

#### **Consignes spécifiques au risque de transport de matières dangereuses :**

##### **AVANT**

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

##### **PENDANT**

#### **Si l'on est témoin d'un accident TMD :**

- **Protéger** : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

# TIGF

## PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

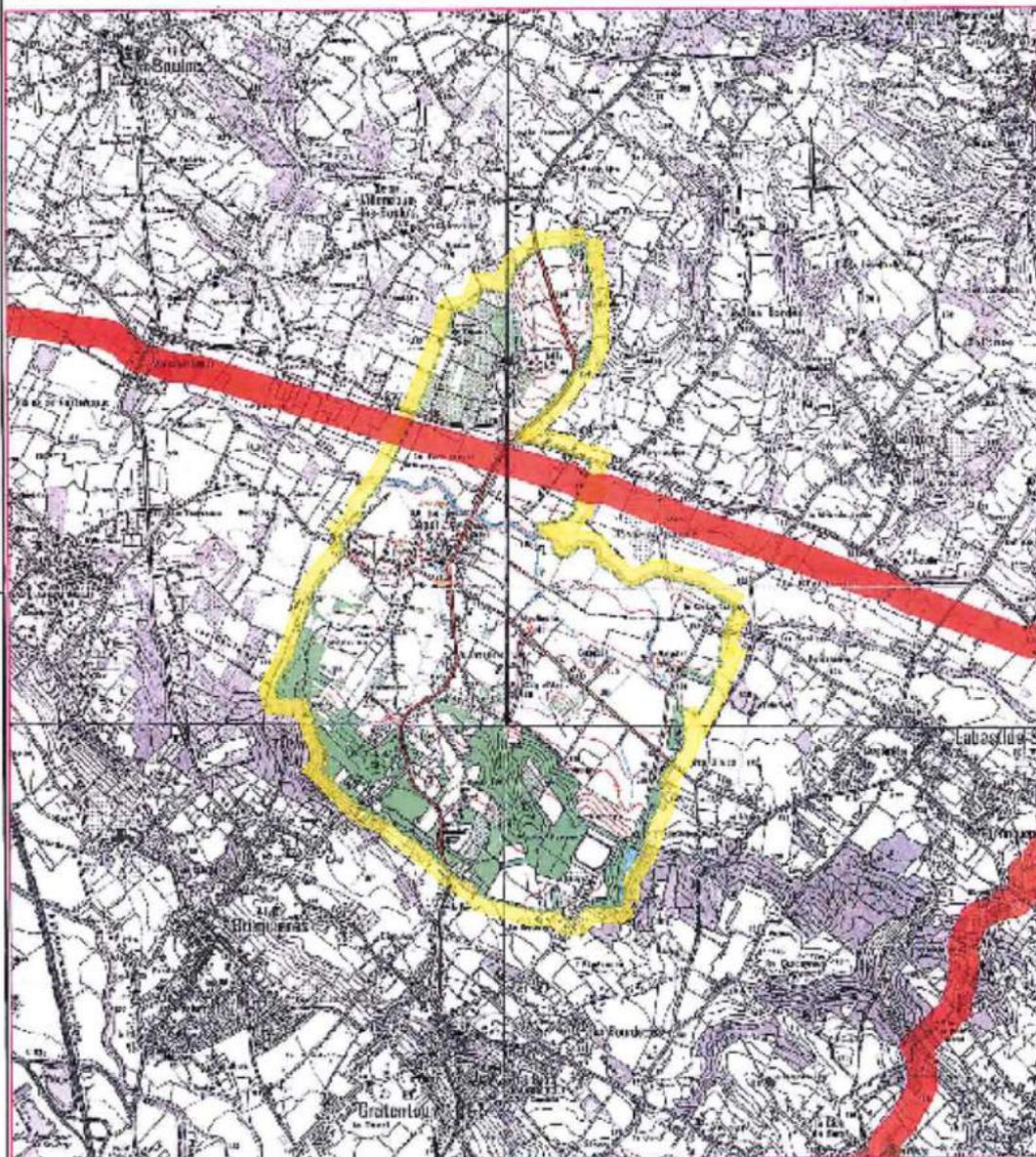
Echelle : 1/25000

Commune :

**CEPET**

Code RGE : **3136**

Edition : 10/2007



SCANS © IEN PARIS 2006 - R° 2006/2181/027

POUR INTERVENIR DANS LA ZONE. ■ COTÉ PARE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A :

**SECTEUR DE MONTAUBAN**  
Rue Aristide Bergès - ZA Nord Secteur 4  
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.23.35.93 Fax : 05.63.23.31.43  
© DÉCRET 18-647 DU 19/01/99 ARRÊTÉ DU 03/11/99

Et CAS D'URGENCE 24 H / 24 H

Numero Vert : 0800 902 000

Nota : Ce plan ne concerne pas les réseaux de gaz naturel d'autres gestionnaires (TOTAL, GDF, RNC, ...)

### En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

### LES REFLEXES QUI SAUVENT

				
Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les arrivées d'air	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

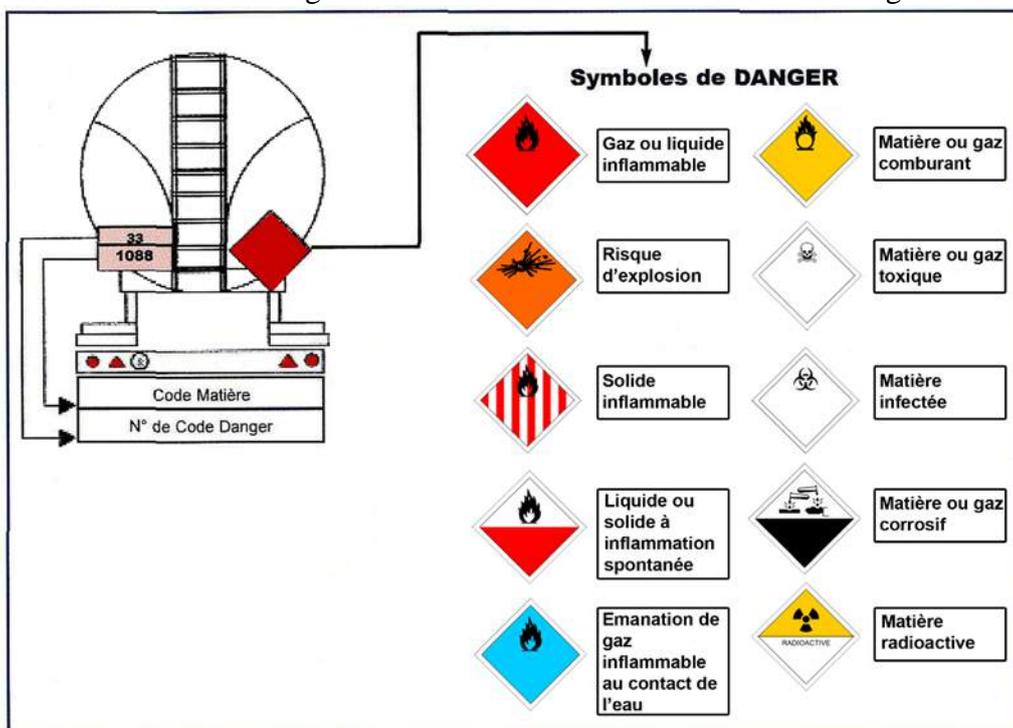
### OU S'INFORMER?

- Mairie téléphone : 05 61 09 53 76 - site Internet : <http://www.cepet.fr/> - Panneaux d'affichages et panneau électronique
- Services Départemental d'Incendie et de Secours : pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112), SAMU : 15
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE Permanence médicale téléphonique : 05 61 77 74 47 - Télécopie : 05 61 77 25 72 – Email : [cap.reg@chu-toulouse.fr](mailto:cap.reg@chu-toulouse.fr)
- TIGF SECTEUR DE MONTAUBAN Tél. : 05 63 03 35 93 - Fax : 05 63 93 31 43 et Urgence gaz (24h/24) Numéro vert : 0 800 028 800 en cas d'absence, la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Le risque TMD est classé selon trois types :

- le risque TMD **rapproché**: lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD)
- le risque TMD **diffus**: le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial
- le risque TMD **canalisation**: c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Tous les transports de matières dangereuses sont accompagnés, sur les véhicules, camions ou wagons, de plaques signalétiques orange réfléchissantes. Elles permettent l'identification rapide de la nature du produit et du danger. Ces plaques doivent se trouver à l'avant et à l'arrière du véhicule, elle sont de forme rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de longueur.



**La plaque « code danger » est divisée en deux :**

- Le numéro en haut est le « code danger », il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- Le numéro du bas est le code matière ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.



**Le code danger :**

A un chiffre donné, correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière.

Un 3<sup>ème</sup> chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (1<sup>er</sup> chiffre), et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> chiffre).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le numéro est précédé d'un X



### QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### QUELLES-SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

**Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis,...**

### QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA Commune ?

**Risque faible :** ZONE DE SISMICITE : 1

A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation.

### QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

### Consignes spécifiques au risque sismique :

#### AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

#### PENDANT

- Rester où l'on est :

à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

#### APRÈS

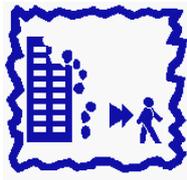
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).
- 

### LES REFLEXES QUI SAUVENT

#### Pendant



Abritez-vous  
sous un meuble  
solide



Éloignez-vous  
des bâtiments



N'aller pas  
chercher vos  
enfants  
à l'école :  
l'école s'occupe  
d'eux

#### Après



Couper  
l'électricité et le  
gaz



Évacuez le  
bâtiment



Ecouter la radio  
pour connaître  
les consignes à  
suivre

### OU S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) au 05 62 24 14 50
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- Le site du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>

- Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> ou SIRACEDPC au 05 34 45 34 45
- Mairies
- Gendarmerie 17
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 18



## QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.**

## QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

## QUEL est le RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de **79** Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

### Consignes spécifiques au risque nucléaire :

#### AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

#### PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

#### APRÈS

- Agir conformément aux **consignes** :
  - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
  - en matière de consommation de produits frais ;
  - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, **d'irradiation** : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques.

### LES REFLEXES QUI SAUVENT

				
Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les arrivées d'air	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

### OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- SAMU : 15
- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : [www.irsn.org](http://www.irsn.org)
- Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : [www.asn.fr](http://www.asn.fr)
- Contac pour les PMR : 114



### QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...),
- **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- **une source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

### QUELLES-SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions en terme de pollution de l'air. Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

## **QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

Les risques sont moindres. Aucun feu de forêt n'a été recensé.  
Mais la commune peut être exposée du fait de la présence de zones boisées.

## **QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

Obligation de dépôt de déclaration d'écobuage écrite en mairie ; Transmission de la déclaration au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la brigade de gendarmerie du secteur et à la section locale de l'Office National des Forêts.

Une collecte de déchets verts a été mise en place par la commune pour éviter les « feux de jardin » et tout risque d'incendie.

## **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

### **Consignes générales :**

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

### **Consignes spécifiques au risque feux de forêts :**

#### **AVANT**

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

#### **PENDANT**

#### **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

#### **A pied, rechercher un écran** (rocher, mur...),

#### **Si vous êtes en voiture :**

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme,
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

#### **Une maison bien protégée est le meilleur abri :**

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,

- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Se tenir informé de la propagation du feu,
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

**Si le feu de forêt est proche de votre habitation :**

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

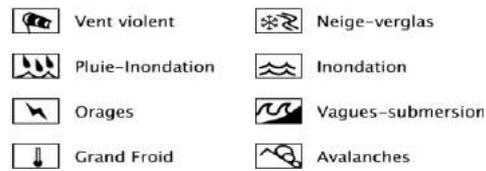
**APRES**

- Sortir protégé
- Eteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

**OU S'INFORMER ?**

- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 18
- DDT
- Office National des Forêts

## 6 - RISQUES METEOROLOGIQUES



### QU'EST-CE QUE LES RISQUES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

### LES DIFFERENTS TYPES DE PHENOMENES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vagues-submersion
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche
- Neige-verglas

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de CEPET est soumise aux risques météorologiques suivants :

- Pluie – inondation
- vent violent - tempêtes

### Le dispositif de vigilance météorologique :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

### Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

#### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



4 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

**Diffusion** : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09  
**Validité** : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00  
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

#### Conseils des pouvoirs publics :

Orages/Orange – Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.  
Crues/Orange – Respectez les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange – Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Copyright Météo-France

### Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

**Vert** : Pas de vigilance particulière.

**Jaune** : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Orange** : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Rouge** : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

### **Des bulletins de vigilance**

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

### **Où trouver la carte de vigilance ?**

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

### **L'alerte des communes et des services et l'information de la population :**

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

## **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

## **OU S'INFORMER ?**

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Mairies
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Météo France au 08 92 68 02 31 [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## RISQUES METEOROLOGIQUES

	Vent violent	Orages	Verglas	Canicule	Grand froid	Pluie Inondation	Inondation
Définitions	<p>Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les vents forts ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et tornades, les phénomènes cycloniques...</p>	<p>Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. La foudre (décharge électrique) est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol.</p>	<p>La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.</p>	<p>Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.</p>	<p>C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée, les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier.</p>	<p>Les pluies intenses apportent sur une courte durée une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1litre/m<sup>2</sup>) en 24 heures, voir 100 mm en une heure. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations.</p>	<p>Voir fiche « inondation »</p>

Dangers	toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, chutes de branches, chute de grue, arrachage de chapiteaux, circulation routière perturbée, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, fonctionnement des infrastructures des stations de ski perturbé.	La foudre peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Crues-éclair, inondations de caves et points bas. Destruction de cultures. Dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. Feux en forêt suite à des impacts de foudre.	Perturbation des circulations routière, aérienne et ferroviaire. Formation de plaques de glace. Sous le poids de la neige les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre. Dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	Danger pour la santé des personnes :risque de déshydratation, aggravation de maladie chronique ou coup de chaleur notamment pour les personnes fragiles (personnes âgées, les malades, les nourrissons, etc.) et pour les personnes en bonne santé (les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ...). Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.	Danger pour la santé des personnes : diminution des capacités de résistance de l'organisme, aggravation des pathologies, ...Les risques sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, hypothermie, engelures,...	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ...	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ..
---------	---	---	---	---	--	---	--

<p>Conseils de comportement en vigilance orange</p>	<p>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>		<p>Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. Continuez à manger</p>	<p>Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts</p>	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p>
---	--	--	---	--	--	---

Conseils de comportement en vigilance rouge			<p>des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence</p>	<p>normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers Limitez vos activités physiques.</p>	<p> Brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p>	
	<p>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le</p>	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.</p>	<p>Dans la mesure du possible Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur</p>	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la</p>	<p>Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p>

	<p>littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>	<p>Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>	<p>déplacement Renseignez vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des</p>	<p>visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.</p>	<p>nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des</p>	<p>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p> <p>Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>
--	--	---	---	---	---	---

		<p>eaux.  Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.  Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.  Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.  Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.  Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.  N'utilisez pas pour vous chauffer :  - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.  - les chauffages d'appoint à combustion en continu.  Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</p>		<p>routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.  Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".  Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p>	
--	--	--	--	---	--



### QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN / SECHERESSE ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La sécheresse provoque des mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL

Des mouvements lents et continus :

- affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...),
- phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
- tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation

Des mouvements rapides et discontinus

Propagation des matériaux en masse :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des éboulements, chutes de blocs et de pierres
- des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale.

Propagation des matériaux remaniés :

- coulées de boue dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

### QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2<sup>ème</sup> poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de

communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

## QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des mouvements de terrains différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Éléments historiques sur les mouvements de terrain dans la commune

### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
<b>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</b>	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/1991	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/1998	31/12/1999	29/10/2002	09/11/2002
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2007	31/03/2007	07/10/2008	10/10/2008
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

  
 Direction Départementale des Territoires  
 de la Haute-Garonne  
 Services Territoriaux et Centre de Liaison

**Plan de prévention  
 des risques naturels prévisibles (PPR)**  
**Mouvements différentiels de terrain  
 liés au phénomène de retrait-gonflement  
 des sols argileux**

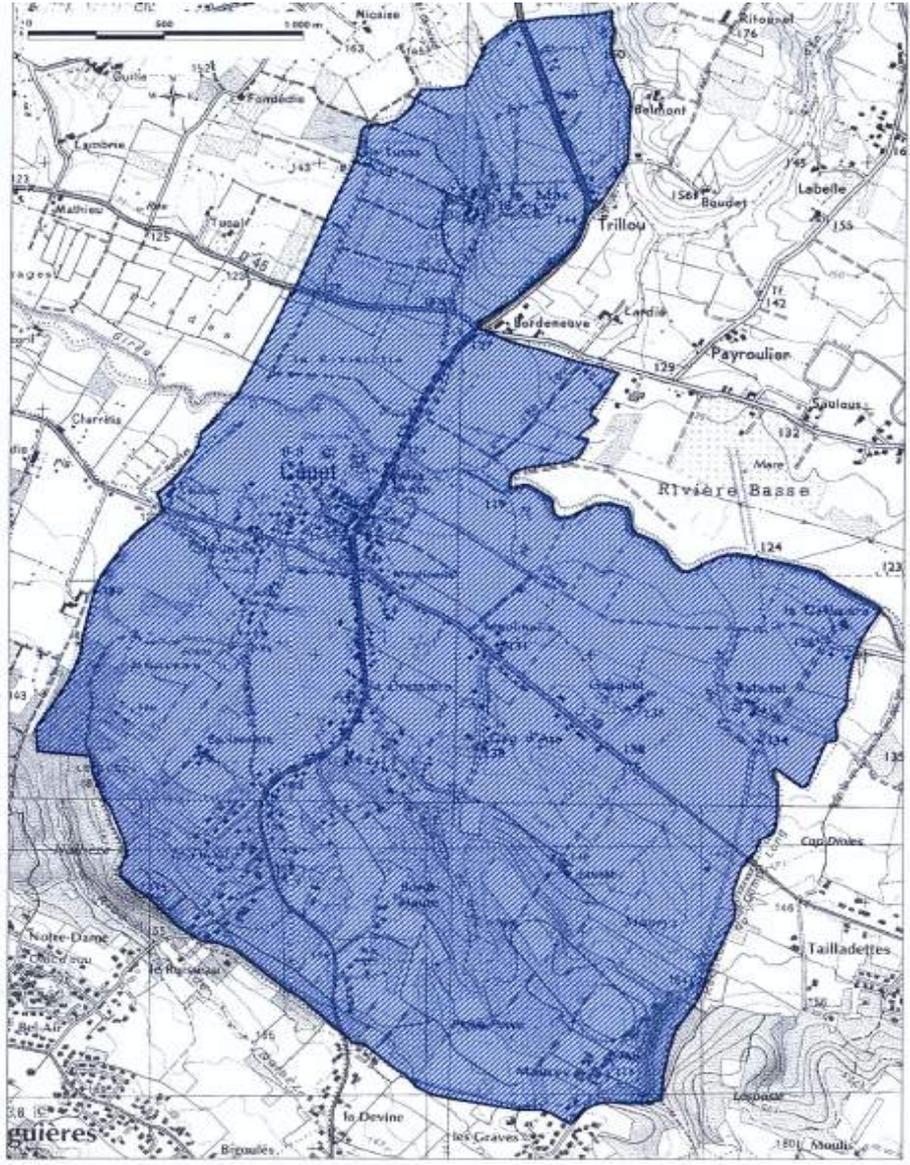
**Département de la Haute-Garonne  
 Commune : CÉPET**


  
Reconnu pour son savoir-faire

**Carte de zonage réglementaire**  
 Zone réglementaire exposée (ZE)  
 Limite de commune

Source : Fond topographique - IGN ©2007, 1989 - Carte IGN - Support BRGM 07/2004-P3, Géométrie 0/04

PPR approuvé le :  
 18 novembre 2011



## **QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

- repérage des zones exposées
- suppression, stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, murs de soutènement, reboisement, végétalisation,...)
- maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- information préventive des populations

## **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

### **Consignes générales :**

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

### **Consignes spécifiques au risque mouvement de terrain :**

#### **-En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :**

##### **AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### **PENDANT**

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

##### **APRÈS**

- Informer les autorités.

#### **-En cas d'effondrement du sol :**

##### **AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### **PENDANT**

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

##### **APRÈS**

- Informer les autorités.

## **OU S'INFORMER ?**

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
  - DDEA
  - DREAL
  - Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
  - <http://www.prim.net>
- Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/#/dpt/31>
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31>

## CHAPITRE 3

# LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION



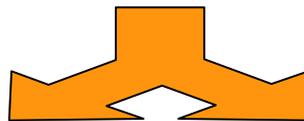
**TÉMOINS DE L'ÉVÈNEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE**

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



**POMPIERS**  
**GENDARMERIE**  
**SERVICES DE L'ETAT**

INFORME



<b>PERSONNE DISPONIBLE POUR LA MAIRIE</b> (hors heures ouvrables)	<b>SERVICES DE LA MAIRIE</b> (pendant les heures ouvrables)
--	--

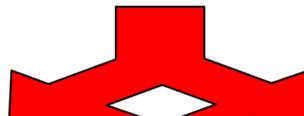
INFORME

INFORME



**MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE**  
 - Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le **PCS**  
 - Si décision de déclenchement du **PCS**, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



<b>PERSONNE DISPONIBLE POUR LA MAIRIE</b> (hors heures ouvrables)	<b>SERVICES DE LA MAIRIE</b> (pendant les heures ouvrables)
--	--

CONTACTE ET MOBILISE

CONTACTE ET MOBILISE



**PERSONNES MEMBRES (DU PCC) DE LA CELLULE DE CRISE**



**MISE EN PLACE ET ARMEMENT DE LA CELLULE DE CRISE AU  
PCC**

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL</b>	
---------------------	--	--

- **Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)**

1<sup>er</sup> emplacement :

- lieu : MAIRIE
- endroit précis : 1 rue de l'Eglise
- numéro de téléphone : 05 61 09 53 76
- numéro de fax : 05 61 35 98 33
- adresse mail : [mairie.cepets@orange.fr](mailto:mairie.cepets@orange.fr)



- **Composition de la cellule de crise**

<p><b>MAIRE</b>  <b>Directeur des Opérations de Secours</b>  <b>Responsable des Actions Communales</b>  <b>M. MIQUEL Didier</b>  <b>Tél : 05 61 09 53 76</b></p>
--



<b>Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION</b>	<b>Cellule TERRAIN</b>	<b>Cellule LOGISTIQUE</b>
<p><b>Responsable :</b>  <b>Mme SOLOMIAC Colette</b></p>	<p><b>Responsable :</b>  <b>M. COMBIER Gilbert</b></p>	<p><b>Responsable :</b>  <b>Mme FAU Fabienne</b></p>
<p><b>Elus</b>            DELVINGT Marie-Rose            LADOUX Christine            YVARS Laurence            CHENE Alberte</p>	<p><b>Elus</b>            CHATAIGNER Jean-Pierre            CROS Gilles            PINSARD Bernard            GAUTHIER Daniel</p>	<p><b>Elus</b>            VERMANDE Fabrice            SERAÏDI-ROUYER Bouchra            FOUGERAY Jean-Michel            MACHADO Céline            FERRAN Philippe</p>

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE MAIRE</b>	
---------------------	--	--

Identité du titulaire : **M. MIQUEL Didier Maire**  
 Identité du suppléant : Mme SOLOMIAC Colette Maire-Adjoint

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et en ordonne l'exécution.

#### RÔLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Validation des actions du COS.)

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel) transmise par un tiers, par un service (entreprise industrielle, Météo France,...) ou la préfecture, **le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés**

ACTIONS	État de réalisation
Mettre en œuvre le PCS	
Informé et mobiliser la cellule de crise municipale	
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise	
Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement - Localisation du lieu : MAIRIE	
Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés	
Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs local de repos, prévoir leur ravitaillement	
Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres	
Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique	
Veiller à l'exécution des mesures prescrites	
Se tenir informé et rendre compte à la préfecture et à la population	
Clôture l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES</b>	
---------------------	---	--

Identité du titulaire : **M. COMBIER Gilbert**  
 Identité du suppléant : **M. PINSARD Bernard**

Le coordonnateur des actions communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Assure la direction de la cellule de crise	
Mettre en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution	
Réceptionner, centraliser et synthétiser les informations qui lui sont communiquées par le chef des opérations de secours (COS), les autres autorités publiques (préfecture, gendarmerie, pompiers,...), la population, les médias et en informe le maire ou son adjoint	
Veiller à la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et au suivi de la main courante	
Effectuer la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire ou de son adjoint	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire	
Rédiger le compte-rendu du retour d'expérience et l'adresser aux participants	
Déterminer avec le secrétaire, les évolutions et modifications du PCS, qui seront transmises au Responsable du Plan Communal de Sauvegarde	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE SECRETAIRE</b>	
---------------------	---	--

Identité du titulaire : **Mme SOLOMIAC Colette**  
 Identité du suppléant : **Mme DELVINGT Marie-Rose**

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Organiser l'installation de la cellule de crise	
Ouvrir une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	
Assurer l'accueil téléphonique du PCC	
Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)	
Assurer la rédaction et la transmission des documents émanant de la cellule (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux,...)	
Appuyer les différents responsables de la cellule de crise en tant que de besoin	
Tenir à jour la main courante	
Participer à la réunion de retour d'expérience	
Assurer le suivi des dossiers des sinistrés	
Veiller à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE</b>	
---------------------	---	--

Identité du titulaire : **Mme FAU Fabienne**  
Identité du suppléant : M. VERMANDE Fabrice

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Mettre en alerte le personnel des services techniques	
Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz,...)	
Organiser l'alerte de la population selon les modalités et les moyens référencés	
Mettre à disposition des autorités et des services le matériel technique de la commune	
Mettre à disposition des autorités et des services le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre	
Activer et mettre en œuvre le ou les centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoyer du personnel pour accueillir les sinistrés	
Organiser le transport collectif des personnes	
S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions	
Informers les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise	
Organiser le déblaiement des encombrants et fait remettre les locaux dans leur état initial	
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE RESPONSABLE POPULATION</b>	
---------------------	---	--

Identité du titulaire : **M. MIQUEL Didier**  
 Identité du suppléant : Mme DELVINGT Marie-Rose

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable des relations publiques et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées	
Assurer l'approvisionnement des habitants (eau, iode stable,...) en liaison avec le responsable logistique	
Assurer la fourniture des repas aux personnes intervenant sur la crise, aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique	
En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre	
Mobiliser en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement,...)	
Prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise	
Accompagner la population pour un retour à la normale en les orientant vers les services administratifs compétents (démarches administratives, indemnisation, assurances,...)	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES</b>	
---------------------	--	--

Identité du titulaire : **M. MIQUEL Didier**  
 Identité du suppléant : Mme SOLOMIAC Colette

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)	
Alerter et informer les autorités, les médias de l'activation de la cellule de crise	
Organiser et coordonner l'accueil téléphonique et physique du public	
Préparer les communiqués de presse	
Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture, SDIS,...)	
Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le maire	
Assurer, ou fait assurer, par le personnel municipal mobilisé, le suivi du traitement médiatique (radio, télé, internet, journaux) afin d'en faire une synthèse régulière	
Assurer à la fin de la crise, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	
Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie, en liaison avec le secrétaire	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP</b>	
---------------------	---	--

Identité du titulaire : **M. COMBIER Gilbert**  
 Identité du suppléant : M. VERMANDE Fabrice

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise	
Remplir la fiche correspondante aux lieux publics et ERP	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables joints dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement,...)	
Informe les lieux publics et ERP contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION – LE RESPONSABLE ECONOMIQUE</b>	
---------------------	---	--

Identité du titulaire : Mme FAU Fabienne  
 Identité du suppléant : Mme SERAÏDI-ROUYER Bouchra

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les agriculteurs, commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune	
Recenser : - les personnels présents sur les sites - les personnels en mission à l'extérieur des sites - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitations	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement,...)	
Informe les agriculteurs, commerçants, artisans et entreprises contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

## CHAPITRE 4

# LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>RECEPTION DE L'ALERTE</b>	
---------------------	--	--

Il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Les objectifs sont d'informer la population :

- de la survenue d'un événement potentiellement dangereux
- de la nature de l'événement
- du comportement qu'elle doit adopter
- de la fin de l'événement

et de favoriser les bons comportements de protection et de sauvegarde.

### **Schéma de la réception de l'alerte**

## Personnes chargées de la réception de l'alerte en cas d'urgence

STATUT	ORDRE	PRENOM NOM	STANDARD MAIRIE	PORTABLE	DOMICILE
Maire	1 *	MIQUEL Didier	05 61 09 53 76		
1 <sup>er</sup> Adjoint	2 *	SOLOMIAC Colette	05 61 09 53 76		
2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 *	VERMANDE Fabrice	05 61 09 53 76		
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 *	FAU Fabienne	05 61 09 53 76		
4 <sup>ème</sup> Adjoint	5	DELVINGT Marie-Rose	05 61 09 53 76		
5 <sup>ème</sup> Adjoint	6	COMBIER Gilbert	05 61 09 53 76		

« \* » Elus recevant les alertes de la Préfecture Haute-Garonne - SIRACED

<b>FICHE ACTION RECEPTION DE L'ALERTE</b>		
RESPONSABLE	ACTIONS	Etat de réalisation
Maire	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire	
	Déclenche le PCS	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
Elu ou cadre territorial en charge de la réception de l'alerte	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire	
	Informe le maire	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
	Se tient à la disposition du Maire ou de son suppléant	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>DIFFUSION DE L'ALERTE</b>
---------------------	--

<b>RISQUES</b>					
	<b>Risque inondation</b>	<b>Risque TMD</b>	<b>Risque séisme</b>	<b>Risque nucléaire</b>	<b>Risque feu de forêt</b>
<b>Population à informer</b>	Résidence Castel-Girou Riverains du Girou	Population totale	Population totale	Population totale	Population totale
<b>Moyens prévus pour informer</b>	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage
<b>Population à alerter</b>	Population située dans la zone inondable (cf liste figurant à l'annexe n°)	Riverains Route départementale concernée	Population totale	Population totale	Population totale
<b>Moyens d'alerte</b>	Téléphone Panneau lumineux Mégaphone Cloches église	Téléphone Panneau lumineux Mégaphone Cloches église	Panneau lumineux Mégaphone Cloches église	Panneau lumineux Mégaphone Cloches église	Panneau lumineux Mégaphone Cloches église
<b>Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population</b>	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel
<b>Enjeux sensibles à alerter</b>	Résidence Castel-Girou ERP Riverains du Girou	ERP Mairie Salle des fêtes	Ecoles ERP Salle des fêtes Maison des associations	Ecoles ERP Salle des fêtes Maison des associations	Ecoles ERP Salle des fêtes Maison des associations
<b>Consigne de mise en sécurité donnée à la population</b>	Se mettre à l'abri Se réfugier en un point haut Surélever les meubles S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie Eviter de téléphoner et de se déplacer	Se mettre à l'abri Se tenir informé du danger Ne pas téléphoner Ne pas sortir	Se mettre à l'abri Se tenir informé du danger Ne pas téléphoner Ne pas sortir	Se mettre à l'abri Se tenir informé du danger suivre les consignes données Eviter de téléphoner et de se déplacer	Se mettre à l'abri Sécuriser les abords de toute construction Eviter de téléphoner et de se déplacer
<b>Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale</b>	- suivre l'évolution de la montée des eaux - mettre en place les panneaux « route inondable » Evacuation si nécessaire	Evacuation si nécessaire	Mise à l'abri des personnes de passage	Organisation Distribution comprimés d'iode	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - assurer le suivi des personnes vulnérables ou isolées
<b>RISQUES</b>					
	<b>Risque « vent violent »</b>	<b>Risque « orages »</b>	<b>Risque « canicule »</b>	<b>Risque Sécheresse « mouvement terrains »</b>	
<b>Population à informer</b>	Population totale	Population totale	Population totale	Population totale	

Moyens prévus pour informer	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage	Panneau lumineux Affichage
<b>Population à alerter</b>	Population totale ERP Ecoles - ALSH	Population totale ERP Ecoles- ALSH	Population vulnérable ERP Ecoles - ALSH	Population totale
<b>Moyens d'alerte</b>	Panneau lumineux Mégaphone	Panneau lumineux Mégaphone	Panneau lumineux Mégaphone	Panneau lumineux Affichage
<b>Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population</b>	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel	Maire ↓ Elus ↓ Personnel
Enjeux sensibles à alerter	Ecoles ERP Salle des fêtes Maison des associations	Ecoles ERP Salle des fêtes Maison des associations	Ecoles ERP Salle des fêtes Maison des associations	
Consignes de mise en sécurité donnée à la population	Se mettre à l'abri Sécuriser tout meuble ou objet pouvant être emporté Se tenir informé du danger Eviter de téléphoner et de se déplacer	Se mettre à l'abri Sécuriser les abords de toute construction Eviter de se déplacer	Se mettre à l'abri Fermer les volets pour conserver la fraîcheur Boire fréquemment Ne pas sortir	Avant toute construction obligation de faire une étude de sol
<b>Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale</b>	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - assurer le suivi des personnes vulnérables ou isolées	- déclarer en mairie tout désordre pouvant survenir de l'état de sécheresse Pour que la mairie puisse demander le classement de la commune en zone sinistrée

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LE CIRCUIT D'ALERTE :</b> <b>METHODES RETENUES,</b>  <b>CARTES ET CIRCUITS</b>	
---------------------	--	--

Rues	Noms des familles à alerter	Observations
Route de Villemur	RESIDENCE CASTEL GIROU ERP	<b>Risque inondation</b>
Route de Villemur	N° 77 à 201	
Rue de l'Eglise	N° 111 à 137	

Route de Gargas RD 45	N° 1220 à 1260	<b>Risque TDM</b>
Route de Castelnau RD 45	N° 601	
Route de Villemur RD 14	N° 25 à 2261	
Avenue de la Mairie (RD14)	N° 26 à 104	
Place Sainte Foy (RD 14)	ARSEAA ERP	
Place Sainte Foy (RD14)	N° 20 à 122	
Route de Toulouse RD 14	N° 4 à 2273	
Route de St Sauveur RD 20	N° 23 à 752	
Lotissement La corvette	N° 1 à 23	
Lotissement Lautrec	N° 1 à 12	
Lotissement Le Serpolet	EHPAD LES SERPOLETS ERP	
Lotissement Le Serpolet	N° 1 à 12	
Chemin Mourau	N° 27 à 162	
Route de Labastide RD 20	N° 49 à 1282	

Lotissement Esclassan	N° 1 à 12	<b>Risque feux de forêts</b>
Lotissement l'Orée du Bois	N° 1 à 7	
Route de Toulouse	N° 1300 à 1414	
Chemin du Tucol	N° 28 à 350	
Route de Toulouse	N° 1955 à 2273	
Chemin de Borde-Haute	N° 221 à 303 et 691 à 881	
Chemin du Grès	N° 328 à 380	
Route de Labastide	N° 1282	
Chemin de Maurys	N° 1000 à 1220	

# CHAPITRE 5

## LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION</b>	
---------------------	--	--

**Détermination des centres d'accueil et/ou d'hébergements pressentis :**

**- SALLE DES FETES      rue du 08 mai 1945**

Surface des locaux 400 m<sup>2</sup> - 1 salle de 270 m<sup>2</sup> et 2 salles annexes 56 m<sup>2</sup> - 2 blocs sanitaires (4 WC/ 2 lavabos), un coin cuisine (évier uniquement)  
 Matériel : 36 tables et 250 chaises – 1 réfrigérateur – 1 congélateur - 1 plaque de cuisson  
 Capacité d'accueil : 300 personnes

**Si nécessaire, détermination des points de rassemblement intermédiaires:**

**- MAISON DES ASSOCIATIONS      rue du 08 mai 1945**

Surface 557 m<sup>2</sup> - 5 salles – 2 vestiaires H/F (2 WC/6 douches) - 3 blocs sanitaires ( WC handicapés/ 5 lavabos/1 urinoir – 2 éviers – 2 WC enfants + handicapés /2 lavabos)  
 Matériel : 15 tables et 30 chaises – 10 tapis de sol  
 Capacité d'accueil : 120 personnes  
 Accès Internet

**- SALLE POLYVALENTE ECOLE**

Surface 100 m<sup>2</sup> - 1 bloc sanitaires ( 2 WC/ 3 lavabos)  
 Matériel : tapis de gymnastique  
 Accès Internet

**-Vestiaire sportif**

1 salle de réunion pour 20 personnes – coin cuisine équipé - 2 vestiaires H/F ( WC/douches) -  
 Matériel : 10 tables et 20 chaises - télé - Défibrillateur  
 Capacité d'accueil : 20 personnes

**-Salle annexe Mairie**

1 salle de réunion pour 20 personnes – coin cuisine équipé – 1 WC handicapés  
 Matériel : 5 tables et 10 chaises  
 Capacité d'accueil : 20 personnes

**-Eglise : 300 m<sup>2</sup>**

**- Chapelle :** 60 m<sup>2</sup> (19 personnes validées ERP)

**Désignation des personnels affectés aux centres d'accueil et/ou d'hébergement :**

- Elus : M. le Maire – 5 adjoints – 13 conseillers municipaux
- Personnel communal : 3 administratifs – 2 agents techniques (entretien-voirie-bâtiments)  
10 agents techniques/animation
- Bénévoles

**Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :**

- réquisition boissons et denrées alimentaires :

**Commerces locaux :**

- Epicerie-Tabac-presse Chez Gégé  
187 route de Toulouse CEPET 05 61 35 00 63
  
- Boulangerie-Pâtisserie Leduc  
331 route de Toulouse CEPET 05 61 35 01 77
  
- Café de la Place  
36 route de Toulouse CEPET 05 61 74 97 91

**Commerces hors commune :**

- Alimentation Brumont  
37 rue Jean Pascal 31620 LABASTIDE SAINT SERNIN 05 61 84 95 11
  
- Super U  
Avenue du Bruguet 31150 BRUGUIERES 05 62 79 88 99
  
- Intermarché  
1 impasse de la Gravette 31150 GRATENTOUR 05 61 82 57 87

**Procédures d'obtention des lits et couvertures :**

- Mise à disposition matelas de gymnastique ( école / maison des associations)
- Demande de mise à disposition de matelas et de couvertures aux 2 maisons de retraites et à l'ARSEAA de la commune.
- Demande de mise à disposition de lits picots et de couvertures à la Croix Rouge et à la Préfecture

# ANNEXES

## CHAPITRE 6

### LE GUIDE POUR LA REALISATION D'EXERCICES

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>REALISATION D'EXERCICES</b>	
---------------------	--	--

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de mettre en pratique les actions déterminées par le Plan Communal de Sauvegarde. Ces exercices seront organisés sur ordre de Mr Le Maire par le responsable du Plan Communal de Sauvegarde de la commune une fois par an.

Avant chaque exercice, la commune devra prévenir l'ensemble de la population en indiquant l'heure et la date de l'exercice. Ces exercices pourront se réaliser à la date de votre choix.

L'ensemble du personnel communal devra s'exercer sur les actions suivantes :

- L'alerte de la population avec essai des moyens diffusant l'alerte
- La mise en place du matériel :
  - o Equipement des lieux d'accueil et d'hébergement
  - o Equipement de la mairie pour le Poste de Commandement Communal
  - o Mise en place du matériel communal

**ANNUAIRE DES EXERCICES :**

THEMES	DATES

# CHAPITRE 7

## RECENSEMENT DES MOYENS

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES</b>	
---------------------	--	--

### LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur - Lieu de garage
EXPRESS	9307 ZH 31	2	Garage mairie av de la Mairie
KANGOO	776 CFF 31	2	Garage mairie av de la Mairie
CAMION BENNE-3T5	511 AWY 31	2	Garage mairie av de la Mairie

### LISTE DES VEHICULES POUVANT ETRE REQUISITIONNES

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur - Lieu de garage
TRACTEUR		1	
TRACTEUR		1	
TRACTEUR		1	
FOURGON -3T5		1	
Utilitaires			

## LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION

Nature du matériel	Localisation	Responsables	Téléphone
Téléphone	Mairie	Maire	<b>05 61 09 53 76</b>
Portable	Astreinte Mairie	Maire ou Adjoint	
Portable	Agents Techniques	Maire	
Panneau lumineux	Rond-point RD14/RD20	Maire	
2 Mégaphones	Mairie	Maire	
Cloches	Eglise	Maire	
10 Panneaux d'affichage	Répartis sur la commune		
Klaxons	Véhicules mairie + véhicules particuliers		

## LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable
<b>LOGISTIQUE LOURDE</b>			
Camion benne-3t5	1	Garage mairie	Maire
Fourgons	2	Garage mairie	Maire
<b>LOGISTIQUE LEGERE</b>			
Tronçonneuse	1	Atelier municipal	Maire
Barrières	30	Atelier municipal	Maire
Echelle	1	Atelier municipal	Maire
Lits maternelle + couvertures	20	Groupe scolaire	Maire
Nettoyeur haute pression	1	Atelier municipal	Maire
Extincteurs		Tous les bâtiments publics	Maire

**LISTE DES MATERIELS LOURDS ET LEGERS DETENUS PAR ACTEURS  
EXTERIEURS (ENTREPRISES, PARTICULIERS,...)**

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable	Téléphone
<b>LOGISTIQUE LOURDE</b>				
Camion				
<b>LOGISTIQUE LEGERE</b>				
Tronçonneuses			Bénévoles	

## LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HEBERGEMENT

Nom	Localisation	Caractéristiques	Capacité d'accueil	Lignes téléphonique	Hébergement	Restauration
<b>LIEUX D'ACCUEIL</b>						
Salle des fêtes	Rue du 08 mai 1945		150	05 61 74 95 20	x	x
Maison des associations	Rue du 08 mai 1945		120	05 62 10 05 69	x	
Groupe Scolaire	Chemin Mourau		150	05 61 09 56 36 05 61 35 72 60 05 61 35 15 47 ALSH	x	x
Salle annexe mairie	Rue de l'Eglise		20		x	x
Vestiaires	Chemin du Stade		20	05 62 79 38 23	x	x
Eglise	Rue de l'Eglise		100		x	
Chapelle	Avenue de la Mairie		19		x	



## LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
<b>ELUS</b>					
MAIRE	MIQUEL Didier	05 61 09 53 76 (standard Mairie)			
1 <sup>er</sup> adjoint	SOLOMIAC Colette				
2 <sup>ème</sup> adjoint	VERMANDE Fabrice				
3 <sup>ème</sup> adjoint	FAU Fabienne				
4 <sup>o</sup> adjoint	DELVINGT Marie-Rose				
5 <sup>o</sup> adjoint	COMBIER Gilbert				
Conseiller	PINSARD Bernard				
Conseillère	CHENE Alberte				
Conseiller	CHATAIGNER Jean-Pierre				
Conseillère	LADOUX Christine				
Conseillère	YVARS Laurence				
Conseiller	FOUGERAY Jean-Michel				
Conseillère	MACHADO Céline				
Conseillère	SERAIDI-ROUYER Bouchra				
Conseiller	GAUTHIER Daniel				
Conseiller	FERRAN Philippe				
Conseiller	CROS Gilles				
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE</b>					
Attaché	BLANC Myriam	05 61 09 53 76 (standard Mairie)			
Adjoint Administratif	PORTELA Cécilia				
Adjoint Administratif	LE DOARE Catherine				
Adjoint Administratif	VILA Christelle				

<b>PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE</b>					
Adjoint Technique	LAPORTE Bruna	06 30 93 31 81			
Adjoint Technique	TUBIA Didier	06 48 71 78 17			
Adjoint Technique	ZANETTE Pierre		06 89 49 86 59		
<b>MEDECINS</b>					
	Dr D'ARAILH Bruno	05 61 09 53 17			
	Dr CARRON Aurélie	05 82 95 65 70			
	Dr TRICHARD-LAVERGNE				
<b>INFIRMIERS – INFIRMIERES</b>					
	CANISARES Christelle	05 62 22 81 69			
	LEPRETRE Aurélie	05 62 79 65 64			
<b>PHARMACIES</b>					
	Pharmacie GLANDOR	05 61 09 56 86			
<b>KINESITHERAPEUTE – OSTEOPATHE</b>					
Kinésithérapeutes	Cabinet CUQ	05 61 74 84 83			
Ostéopathe	BESSIERES Cédric		06 20 93 04 94		
<b>CENTRES HOSPITALIERS - CLINIQUES</b>					
	Nouvelle Clinique de l'Union	05 61 37 81 81			Bd Ratalens 31140 SAINT JEAN
	Clinique des Cèdres	0826 96 31 31			Château d'Alliez 31700 CORNEBARRIEU
<b>AMBULANCES - TAXIS PRIVES</b>					
Taxi	GD TAXI	05 34 27 44 28			
Ambulances	SALESSES	08 99 86 93 30			31340 VACQUIERS

	TOULOUSE GESSE	08 99 86 92 79			31150 GRATENTOUR
	PIROLA	05 61 70 03 71			31150 GRATENTOUR
	CASTELNAU AMBULANCES	05 61 82 36 98			31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
<b>ARTISANS</b>					
Electricité	Ets LAURENS		06 65 03 37 25		
Zinguerie-Toiture	SOS TOITURES	06 70 34 26 09			
Menuiserie	FM POSE AGENCEMENT	05 62 22 81 74	06 87 06 53 25		
Garage	SCHIFFANO	05 61 09 55 91			
Plâtrerie	SIMED plâtrerie	05 31 22 13 55			
Couvreur	MACHADO	05 61 09 07 97			
Peinture	COUZINET Lucile		07 86 72 80 37		
<b>AGRICULTEURS</b>					
	GRANDO Jean-Michel				
	ZANETTE Pierre				
	GAUZIGNAC Max				

<b>POMPES FUNEBRES / MORGUE</b>					
GARGAS	Pompes Funèbres du Girou	05 61 84 93 45	06 80 87 78 62		
ST JORY	Pompes Funèbres Barrué	05 61 09 28 92			Chambre Funéraire Fronton
ST ALBAN	Pompes Funèbres Mandou	05 61 37 07 09			Chambre funéraire St Alban
<b>ASSOCIATIONS LOCALES DE SECOURISTES</b>					
TOULOUSE	Croix Rouge Française Délégation départementale	05 34 50 14 70			
TOULOUSE	Protection Civile Association départementale	05 61 49 00 93			
<b>RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE</b>					
<b>BENEVOLES</b>					

# CHAPITRE 8

## ANNUAIRE DE CRISE

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ANNUAIRE DE CRISE</b>	
---------------------	--	--

### NUMEROS D'URGENCE

Acteur	Adresse	Téléphone bureau	Observation
<b>POMPIER 18</b>	31790 SAINT JORY		
<b>GENDARMERIE 17</b>	31790 SAINT JORY	05 34 27 37 60	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Communauté de Communes du Frontonnais		M.DESCOINS Stéphane
<b>SAMU 15</b>	Pavillon Louis LARENG Etablissement Purpan 31000 TOULOUSE	05 34 39 33 33	
<b>GrDF Urgence Sécurité</b>		0 800 47 33 33	
<b>ErDF Sécurité / Dépannage</b>		0 811 010 212 + code insee 31136	Ligne prioritaire élus
<b>Syndicat des Eaux</b>		05 62 22 28 88	
<b>Centre Anti-poison</b>		05 61 77 25 72	
<b>TIGF</b>	Urgence 24H/24H	0800 028 800	

### AUTORITES ET SERVICES GENERAUX DE L'ETAT

Acteur	Adresse	Nom / Téléphone	Fax	Observations
<b>Préfecture - standard</b>	1 place St Etienne 31000 TOULOUSE	05 34 45 34 45		
<b>Préfecture - SIRACEDPC</b>	1 place St Etienne 31000 TOULOUSE	05 34 45 38 55 05 34 45 37 92		
<b>Sous-préfecture Muret</b>	10, allées Niel, BP 20212 31605 MURET Cedex	05 34 46 38 08		
<b>Sous-préfecture Saint-Gaudens</b>	2, Rue du Général Leclerc, B.P. n° 169 31806 SAINT- GAUDENS CEDEX	05 61 94 67 67		
<b>Conseil Départemental 31</b>	1, Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9	05 34 33 32 31		
<b>Conseil Régional</b>	22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	05 61 33 50 50		
<b>SDIS (Service Départemental)</b>	49, chemin de l'Armurié, B.P. 123 Code Postal :	05 62 74 86 03		

<b>d'Incendie et de Secours)</b>	31776 COLOMIERS CEDEX			
<b>DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)</b>	2 Bd Armand DUPORTAL Cité Administrative – Bat G 31074 TOULOUSE	05 61 58 52 04		
<b>DDT (Direction Départemental des Territoires)</b>	2 Bd Armand DUPORTAL Cité Administrative – Bat A 31074 TOULOUSE cedex 9	05 61 58 51 00		
<b>COG (Centre Opérationnel de Gendarmerie)</b>	12 Place Lafourcade 31400 TOULOUSE			
<b>CIC (Centre d'Information et de Commandement)</b>	Hôtel de police 23 boulevard de l'embouchure 31000 TOULOUSE			
<b>BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)</b>	3 rue Marie Curie – Bat ARUBA – BP 49 31827 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex	05 62 24 14 50		
<b>Centre METEO-FRANCE 31</b>	42 Avenue G. CORIOLIS 31052 TOULOUSE Cedex	05 61 07 84 00		

### CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Localisation	Téléphone	Fax	Observations
<b>MAIRIE (standard)</b>	<b>05 61 09 53 76</b>	<b>05 61 35 98 33</b>	<b>mairie.cepet@orange.fr</b>
<b>MAIRIE (astreinte)</b>	<b>06 40 10 75 78</b>		

### MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Prénom	Fonction	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable
MIQUEL	Didier	Maire	05 61 09 53 76 (standard mairie)		
SOLOMIAC	Colette	Adjoint			
VERMANDE	Fabrice	Adjoint			
FAU	Fabienne	Adjoint			
DELVINGT	Marie-Rose	Adjoint			
COMBIER	Gilbert	Adjoint			
PINSARD	Bernard	Conseiller			
CHENE	Alberte	Conseillère			
DRAKE	José	Conseiller			
CHATAIGNER	Jean-Pierre	Conseiller			
LADOUX	Christine	Conseillère			
YVARS	Laurence	Conseillère			
FOUGERAY	Jean-Michel	Conseiller			
MACHADO	Céline	Conseillère			
SERAIDI-ROUYER	Bouchra	Conseillère			
GAUTHIER	Daniel	Conseiller			
FERRAN	Philippe	Conseiller			
CROS	Gilles	Conseiller			

### AGENTS TERRITORIAUX

Nom	Prénom	Fonction	Tél bureau	Tél portable
BLANC	Myriam	DGS	05 61 09 53 76	
COGO	Mélanie	Agent animation		
COGO	Virginie	Agent animation		
DAPOT	Corinne	Agent restauration entretien		
FERNANDES	Laurence	Agent restauration entretien		
LAPORTE	Bruna	Responsable Technique		
LE DOARE	Catherine	Agent Administratif		
LLOVET	Jennifer	Agent restauration entretien		
LOTTERIE	Sandrine	Agent restauration entretien		
PERIER	Coralie	Directrice ALAE		
PORTELA	Cécilia	Compta - Paye		
ROSSONI	Martine	Agent restauration entretien		
TOLEDANO	Béatrice	Agent restauration entretien		
TUBIA	Didier	Agent Technique		
VILLA	Christelle	Agent Administratif		
ZANETTE	Pierre	Agent Technique		

## GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICE PUBLIC

Société	Nom du responsable	Fonctions	Téléphone	Observations
France Télécom				
ErDF				
GrDF				
Conseil Départemental Service Voirie				
Communauté de communes – Voirie communale				
S.I. Eaux				

## ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Communauté de Communes	3 rue du Vigé 31620 BOULOC	05 61 82 75 10	
SMEA Réseau 31	Z.I. 31340 VILLEMUR	05 61 09 04 07	
Syndicat des eaux	16 rue de Fontréal VILLENEUVE LES BOULOC 31621 EUROCENTRE CEDEX	05 62 22 28 88	
Syndicat Bassin Hers Girou	45, rue Paule Raymondis 31200 TOULOUSE	05 34 30 16 74	

## COMMUNES VOISINES

Nom	Adresse	Téléphone	Fax/mail
GARGAS		05 61 84 95 80	mairie.gargas@wanadoo.fr
VILLENEUVE LES BOULOC		05 61 82 02 29	mairie.villeneuve.bouloc@wanadoo.fr
SAINT SAUVEUR		05 34 27 31 68	<a href="mailto:accueil.msts@orange.fr">accueil.msts@orange.fr</a>
BRUGUIERES		05 62 22 99 33	<a href="mailto:accueil@mairie-bruguieres.fr">accueil@mairie-bruguieres.fr</a>
GRATENTOUR		05 62 79 94 00	<a href="mailto:mairie@gratentour.fr">mairie@gratentour.fr</a>
LABASTIDE ST SERNIN		05 61 84 95 05	<a href="mailto:mairie.labastidesaintsernin@wanadoo.fr">mairie.labastidesaintsernin@wanadoo.fr</a>

## LIEUX PUBLICS ET ERP

### LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Téléphone responsable
Groupe scolaire	Ch Mourau	05 61 09 56 36 05 61 35 72 60		Directrice	
ALSH	Ch Mourau	05 61 35 15 47		Maire	
Maison des Associations	Rue du 08 mai 1945	05 62 10 05 69		Maire	
Vestiaires	Ch du Stade	05 62 79 38 23		Maire	

### LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél portable	Observations
Eglise	Maire			M. le Curé
Chapelle	Maire			

### ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Résidence Castel Girou	Mme MUSELET Benjamine	05 61 37 38 39			Maison de retraite
Résidence le Serpolet	Melle ARGYRIADES Aurélie	05 62 22 83 24			Maison de retraite
ARSEAA	M. AMILHAT	05 34 27 09 50			Centre Handicapés

### LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél lieux	Observations
Salle des fêtes	Maire	05 61 09 53 76	05 61 74 95 20	
Stade - Vestiaires	Maire		05 62 79 38 23	
Maison des Associations	Maire		05 62 10 05 69	

## Assistantes maternelles

Nom Prénom	Téléphone	Adresse	
Mme CROS Nicole	05 61 35 18 55 06 24 20 13 46	16 lotissement La Clef des Champs	CEPET
Mme DA SILVA Térèse	05 61 74 05 51	14 lotissement La Clef des Champs	CEPET
Mme DA SILVA ALVES Ana	07 68 99 07 39	11 rue des Mûriers	CEPET
Mme DAVALOS Catherine	09 53 77 71 99 06 50 40 77 91	4 impasse du Magnolia	CEPET
Mme DIAZ Sylvie	06 74 56 24 78	20 avenue de Toulouse	CEPET
Mme DE LOS REYES Marie- Rose	06 46 71 70 67	2 rue des Pêchers	CEPET
DUBOUX Céline	05 82 10 85 14 06 84 01 16 45	50 impasse du 11 novembre 1918	CEPET
FELIX Nicole	05 61 74 51 80	1044 route de Labastide	CEPET
KERKENI Houyem	06 34 43 38 67	20 rue des Prés	CEPET
PONS CORTINA Erika	06 16 78 89 57	18 lotissement Corvette	CEPET
RODRIGUEZ Emilie	06 83 20 92 72	97 rue du 19 mars1962 – Apt B14	CEPET
TRUCHI Nathalie	05 61 09 16 55	19 lotissement Le Champ des Vignes	CEPET
VINSONNEAU Carine	05 82 22 57 21	Résidence le Clos Belle Paule	CEPET

## ASSOCIATIONS

<b>COMITÉ DES FÊTES</b>	<b>ANIM' CÉPET</b>
Mme COUZINIE Sandra 06 68 17 91 71	Route de Villemur 31620 CEPET
<b>FÊTES</b>	<b>ASSOCIATION FESTI' CÉPET</b>
Mme VALENTIN Jacqueline Tel : 05 61 09 54 74 Mail : <a href="mailto:valentinjacques@neuf.fr">valentinjacques@neuf.fr</a>	56 Route de Labastide 31620 CEPET
<b>FOOT VÉTÉRANS</b>	<b>CÉPET FOOT VÉTÉRANS</b>
M. Pierrick ASCASO  Mail : <a href="mailto:cepetsport.veterans@gmail.com">cepetsport.veterans@gmail.com</a>	
<b>FOOT</b>	<b>UNION SPORTIVE BOULOC/ST SAUVEUR/CEPET</b>
Mlle GIACOMIN Évelyne Tel : 05 61 09 53 07 Mail : <a href="mailto:evelyne.giacomin@wanadoo.fr">evelyne.giacomin@wanadoo.fr</a>	1150 Avenue de Villemur 31620 CEPET
<b>CEPET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION CÉPET LOISIRS</b>
Mme FIGEAC Véronique  Mail : <a href="mailto:cepetsport.loisirs@gmail.com">cepetsport.loisirs@gmail.com</a>	163 .Chemin du Tucol 31620 CEPET
<b>PILATES</b>	<b>EURYTHMIE CÉPET</b>
Mme GRENIER-CUQ Muriel Tel : 06 87 21 14 85 Tel : 05 61 74 84 83 Mail : <a href="mailto:murielle.cuq@laposte.net">murielle.cuq@laposte.net</a>	52 Route de Toulouse 31620 CEPET
<b>Tai Chi Chuan, Qi Gong, Marche Nordique</b>	<b>ENERGIE &amp; HARMONIE</b>
M. LEFEBVRE/Mme OULES Tel : 06 15 56 53 46 Mail : <a href="mailto:energieharmonie@yahoo.fr">energieharmonie@yahoo.fr</a> Site : <a href="http://www.enarm.com">www.enarm.com</a>	8 Rue du Figuier 31180 CASTELMAUROU
<b>CHANT &amp; DANSE</b>	<b>CÉPET MUSIQUE ET DANSE</b>
Mme DANG Xuân Mai Tel : 06 87 41 79 44 Mail : <a href="mailto:cepetsport.musiquedanse@gmail.com">cepetsport.musiquedanse@gmail.com</a> <a href="mailto:xdang@orange.fr">xdang@orange.fr</a>	1 Lotissement le Serpolet 31620 CÉPET
<b>THÉÂTRE</b>	<b>ASSOCIATION LES PLANCHES A L'ENVERS</b>
Mme MARTINAUD Jeannine Tel : 05 61 09 54 88 Tel : 06 35 96 35 59 Mail : <a href="mailto:j.martinaud@hotmail.fr">j.martinaud@hotmail.fr</a>	344 Chemin du Grès 31620 CEPET
<b>PING-PONG</b>	<b>"LES PETITES FRAPPES"</b>
Mme OMATSU Yoshiko Tel : 05 34 27 18 95 Tel : 06 62 72 70 72 Mail : <a href="mailto:omatsu.yoshiko@gmail.com">omatsu.yoshiko@gmail.com</a>	134 Route de l'Eglise 31620 CEPET

<b>TENNIS</b> M. DUCHEIN Gilles Tel : 06 32 31 25 98 (Tel : 06 80 04 13 35) Mail : <a href="mailto:tennisclubcepetois@orange.fr">tennisclubcepetois@orange.fr</a>	<b>ASSOCIATION TENNIS CLUB CÉPÉTOIS</b> 1 Rue du 19 mars 1962 31620 CEPET
<b>PÉTANQUE</b> M. GIACOMIN Alain Tel : 06 73 83 95 35	<b>ASSOCIATION LA BOULE CÉPÉTOISE</b> 31620 GARGAS
<b>VTT</b> M. MARCHAND Raphaël Tel : 06 12 49 74 35 Mail : <a href="mailto:contact@accrobike-cepét.fr">contact@accrobike-cepét.fr</a> <a href="mailto:marchand_raphael@yahoo.fr">marchand_raphael@yahoo.fr</a>	<b>ASSOCIATION ACCRO-BIKE</b> 430 Chemin des Flamands 31620 VILLENEUVE LES BOULOC <a href="http://www.accrobike-cepét.fr">www.accrobike-cepét.fr</a>
<b>CHASSE</b> M. MORENO Michel Tel : 05 61 09 54 97 Mail : <a href="mailto:moreno3@wanadoo.fr">moreno3@wanadoo.fr</a>	<b>ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE</b> 93 Avenue de Villemur 31620 CEPET
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b> M. ASTRUC Emile Tel : 05 61 84 84 44 Mail : <a href="mailto:germain.abella@free.fr">germain.abella@free.fr</a>	<b>ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS</b> 31 Chemin de la Cahuzière 31620 LABASTIDE SAINT SERNIN
<b>CLUB DES AÎNÉS</b> M. BUISSON Didier Tel : 05 61 09 53 42 Mail : <a href="mailto:buissondid@gmail.com">buissondid@gmail.com</a> <a href="mailto:germain.abella@free.fr">germain.abella@free.fr</a>	<b>AMICALE DES AÎNÉS DE CÉPET</b> 585 Route de Labastide 31620 CEPET
<b>TEAM CCC31</b> Mme SANDONATO Rachel Tel : 06 80 45 58 24 Mail : <a href="mailto:bibous31@hotmail.fr">bibous31@hotmail.fr</a>	<b>TEAM CCC31</b> 451 Route de Toulouse 31620 CEPET
<b>PEINTURE</b> Mme MAURY Martine Tél. 06 67 84 49 92	<b>ASSOCIATION ARTS ET CULTURE DE CEPET AACDC</b>



# CHAPITRE 9

## Documents complémentaires

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	
	<b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>	
	<b>FICHE ARMEMENT DU PCC</b>	

LIEU DU PCC : MAIRIE

SALLE DU PC : BUREAU DU MAIRE ou Salle du conseil  
(en fonction de l' évènement)

MATERIEL AU LIEU PC :

<b>MATERIEL</b>	<b>ACQUIS</b>
plan communal de sauvegarde	x
cartes grands format de la commune	x
horloge	x
téléphones fixes - ligne dédiée aux appels entrant de la cellule de crise en accès direct	x
main courante - version papier et électronique	x
radio portative à piles neuves (prévoir piles de recharge)	x
groupe électrogène	
télévision	
ordinateurs (fixe ou portable) avec accès internet	x
vidéo projecteur et écran de projection	x
imprimante + cartouche d'encre	x
rallonges électriques	x
photocopieuse	x
papeterie, papier vierge, recharge pour le tableau de papier	x
papier avec entête logo et adresse mairie (version papier et électronique)	x
tampons officiels mairie	x
stylo marqueurs de différentes couleurs	x
tableau de papier	x
punaise, corbeilles à courrier, ruban adhésif, trousse de secours, annuaire page jaune	x
boîte d'archivage (fax, bon de transport, réquisition, dossiers de suivi des sinistrés,...)	x

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>COMPOSITION D'UN MESSAGE D'ALERTE</b>	
---------------------	---	--

### **Objectifs :**

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

### **Comment ?**

Utiliser un EMDA (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte) et diffuser le message d'alerte sur toute la commune.

Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

### **Composition du message d'alerte :**

Le message doit comporter les éléments suivants :

Nature de l'accident ou de la situation  
 Consignes de sécurité à suivre  
 Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, ...

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>REALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs :**

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- Contrôler les informations fournies

Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

### **Comment ?**

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué
  
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>ELEMENTS CLES DU COMMUNIQUE DE PRESSE</b>	
---------------------	---	--

**Numérotés, horodatés, origines clairement identifiées :**

- Message n° :
- Date et Heure :
- Identité du signataire et coordonnées

**Données factuelles immédiates :**

- Heure de l'événement
- Localisation
- Victimes (nombre et état, mais JAMAIS D'IDENTITE)
- Détails techniques
- Types d'événement
- Actions en cours
- Cause apparente

**Données d'appréciation générale :**

- Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'événement, du degré d'urgence
- Problèmes majeurs anticipés ou possibles

**Note impérative :**

- « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse »
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>ORGANISATION DE L'ACCUEIL</b>	
---------------------	---	--

### Objectifs :

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation.

### Comment ?

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	<b>Moyens humains</b>	<b>Moyens matériels</b>
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

### **Rôle de l'équipe d'accueil :**

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre:

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Age</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Centre d'accueil où la personne est orientée (si plusieurs centres)</b>	<b>Heure d'arrivée</b>

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

### **Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil**

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC</b>	
---------------------	--	--

### **Objectif :**

Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population

### **Comment ?**

Filtrer les appels

- Si appels ordinaires = gestion classique
- Si appels concernant la crise = 2 cas :
  - **Personnes voulant fournir des informations:**
    - Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement.
    - Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule évaluation
  - **Personnes demandant des informations:**
    - Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.

La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>ORGANISATION D'UNE EVACUATION</b>	
---------------------	---	--

### **Préalables :**

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...),
- Prévoir un système d'alerte de ces populations,
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.

**NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.**

### **Organisation :**

Une évacuation se déroule en deux temps:

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation
- Evacuation proprement dite

### **Diffusion du message :**

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion parla radio)

### **Evacuation opérationnelle :**

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP).
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

### **Protection des zones évacuées :**

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Etablir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

Commune de Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT TRANSITOIRE</b>	
-----------------------------------	---	--

### Objectifs :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Rendre compte au maire de la situation.

### Comment ?

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	<b>Moyens humains</b>	<b>Moyens matériels</b>
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

### Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- Etudier les possibilités de relogement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>GESTION DES BENEVOLES</b>	
---------------------	---	--

### **Objectifs :**

- Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise
- Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune

### **Comment ?**

Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre au lieu de regroupement
- Recenser chaque bénévoles

Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise communale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main-d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction des besoins
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

Actions des bénévoles :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du balisage
- Mise en œuvre des opérations de nettoyage
- Préparation et distribution de repas
- Distribution de couverture, vêtements, boissons chaudes,...

**En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.**

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>REPENDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs :**

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise

### **Comment ?**

Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives, restaurants interentreprises...)

**NB : Il est fortement recommandé de signer des conventions de partenariat avec des entreprises de commerce, ce qui facilitera la coordination des actions de ravitaillement en cas de crise.**

Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.

Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockage cités ci-dessus.

### **Aliments prioritaires :**

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>ENERGIE</b>	
---------------------	---	--

### **Objectifs :**

Assurer le ravitaillement des établissements dépourvus d'énergie à cause de la crise.  
 Réchauffer les sites d'hébergements des sinistrés, les foyers touchés par des coupures, les points d'accueil, les services de secours en hiver.  
 Suivre la gestion des sources d'énergie.

### **Comment ?**

Recenser les établissements et les foyers à approvisionner

Recenser les ressources :

- Réquisitionner au besoin des groupes électrogènes dans les entreprises qui en disposent ;
- Contrôler et rationaliser la répartition des groupes.

Organiser l'installation des groupes électrogènes :

- Prévoir les véhicules et le personnel pour l'acheminement et l'installation ;
- Informer le personnel de l'établissement ou les habitants du foyer des consignes de sécurité et d'utilisation des groupes électrogènes ;
- Suivre le déploiement : lieux et nombre des établissements et des foyers qui ont bénéficié du ravitaillement.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation des groupes électrogènes ou des bouteilles de gaz, il faut :

- Veiller au respect des consignes d'utilisation ;
- Placer les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment ;
- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>PROTECTION DES BIENS</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs :**

- Protéger les biens des sinistrés en cas d'évacuation
- Aider les services de la Police nationale, Police municipale ou de la Gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité

### **Comment ?**

Localiser les foyers à protéger :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée

Mettre les biens à l'abri :

- Distribuer le matériel de protection des biens
- Noter où le matériel a été acheminé et en quelle quantité
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations

**Prévoir un gardiennage pour éviter le pillage ou tout acte de malveillance dans la zone des foyers sinistrés et/ou évacués.**

**Informers les responsables de gestion de crise dès que la zone sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.**

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>BALISAGE</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs :**

- Protéger l'accès aux zones sinistrées

### **Comment ?**

Déterminer le périmètre de sécurité :

- Prévoir des patrouilles de sécurité et de surveillance afin d'empêcher tout acte de malveillance ou toute tentative de retour dans la zone dangereuse et/ou évacuée

Choisir le matériel de balisage :

- Adapter le matériel de balisage en fonction de l'accident, des possibilités et de la surface à baliser

Acheminer le matériel sur la zone à baliser

Assurer le balisage de façon sécuritaire :

- Veiller à ce que le balisage reste en place pendant toute la durée de la période de crise
- Veiller à mettre en place des itinéraires de déviation et un plan de circulation

Prévenir la population :

- De l'utilité de l'importance du balisage
- Du respect des zones interdites d'accès
- Des déviations mises en place

**Informez les responsables de gestion de crise dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.**

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>GESTION POST-CRISE</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs :**

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normal dans le court et moyen terme
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale
- Assister les habitants des zones sinistrées pour la continuité de la vie courante

### **Comment ?**

Aidez les sinistrés immédiatement après la crise :

- Rétablir les voies de communication prioritaires
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médicale et paramédicale)
- Mettre en œuvre les opérations de nettoyage
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés

Aidez les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :

- Recenser les dégâts occasionnés
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Rechercher des crédits d'urgence
- Répartir les aides de l'Etat

Assistance à la continuité de la vie courante :

Pour les habitants des zones sinistrées, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante

- Ravitaillement en produits de première nécessité
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils de cuisson (gaz, bois)
- Assistance sanitaire (douches, W.C publics,...)
- Distribution du courrier
- Gestion des déplacements
  - Ramassage scolaire
  - Heures de fermeture des bureaux
  - Etablissement recevant du public (courses,...)
  - Etc....

Ramassage des ordures ménagères, des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>REMISE EN ETAT</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs :**

- Apporter le soutien psychologique nécessaire aux populations sinistrées
- Apporter l'aide nécessaire pour remettre les infrastructures en état au plus vite

### **Comment faire ?**

Localiser et se renseigner sur les zones et foyers ayant subi des dommages

Evaluer les dégâts et les besoins (nature des rénovations)

Classer les zones et foyers selon le type d'aide à apporter et l'urgence :

- Définir les priorités par rapport aux besoins et aux risques

Organiser les ressources humaines et matérielles :

- Apporter de l'aide aux organismes responsables pour déblayer les voies de communication
- Aider les sinistrés à accéder à leur foyer, à protéger et à nettoyer leur habitation
- Prêter des groupes électrogènes, des bougies (en nombre limité par foyer) si le réseau électrique est temporairement endommagé
- Diffuser une liste des professionnels du bâtiment auprès des sinistrés

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE</b>	
---------------------	---	--

### **Objectifs :**

- Assurer un service de soutien et d'aide psychologique :
  - Au près de la population
  - Au près des responsables de la gestion de crise
  - Hors crise si cela s'avère nécessaire

### **Comment faire ?**

Choisir un local d'accueil et diviser la salle en plusieurs petites unités

Contacter les personnes des alentours ayant été formées au soutien psychologique ainsi que les professionnels de centres médico-psychologiques

Prévenir les sinistrés de la présence et des horaires de cette cellule de soutien psychologique

Aider à mettre en place et communiquer le numéro d'appel d'urgence pour les personnes ayant besoins d'un soutien en dehors des heures de permanence et/ou pour les personnes à mobilité réduite

### **Comment annoncer un décès ?**

- Désigner la personne la plus apte à informer les proches.
- Appeler la cellule de soutien psychologique, un médecin ou une assistance sociale
- Mettre en place une chapelle ardente si nécessaire
  
- Accompagner les personnes lors de l'annonce et par la suite lors du deuil
- Fournir du matériel à ces personnes si nécessaire (moyens de communication)
- Contacter l'entreprise de pompes funèbres ou le service de l'hôpital le plus proche, en présence d'un représentant de l'Etat

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>PREPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL</b>	
---------------------	--	--

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

### **OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE :**

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- exercer les responsables à la gestion de crise,
- vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- évaluer les moyens de communication,

### **PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE :**

 ① La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Eléments essentiels :

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

 ① La phase de réalisation :

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

 ① La phase d'évaluation :

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation :

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience :

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,

Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE ACTION / REFLEXE</b>  <b>REALISER UN RAPPORT DE RETOUR D'EXPERIENCE</b>	
---------------------	--	--

### **Objectifs du retour d'expérience :**

Partager une vision globale de l'événement et renforcer les liens entre les cellules :

- Repérer les points positifs
- Identifier les points négatifs et proposer des axes d'amélioration
- Reconnaître le travail de chacun
- Valoriser l'expérience acquise pour la gestion des événements futurs
- Multiplier les enseignements tirés et sensibiliser les acteurs potentiels

Méthodologie générale :

- Définir un périmètre
- Définir un calendrier de réalisation
- Prévoir la méthode de collecte, de tri et d'analyse des informations
- Préparer un document de synthèse et la réunion de partage
- Animer de façon neutre et organisée la réunion

Restitution du rapport du retour d'expérience :

- Restituer le retour d'expérience en le formalisant sous forme de compte rendu de réunion ou de rapport
- Mettre en œuvre les décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience et instituer un suivi de cette mise en œuvre
- Faire connaître le retour d'expérience à l'extérieur (publication, Internet,...)

### **Comment ?**

<b>AVANT LA REUNION</b>
-------------------------

Déterminer la date de la réunion (une semaine à quinze jours avant la réunion) :

- Prévenir les différentes cellules de la date de la réunion
- Chaque une des cellules doivent faire parvenir à la secrétaire une copie des documents et fiches rapports complétés lors de l'événement

La secrétaire doit recenser l'ensemble des informations pour pouvoir commencer le rapport :

- Main courante
- Schéma d'alerte (complété et en faisant apparaître les dates et heures)
- Les communications de presse
- Photographies de dégâts, revue de presse relatant des faits, compte rendu des interviews de terrains
- Etc.....

Etablir une chronologie à l'aide des documents. Cela va permettre de donner un fil conducteur à la réunion de débriefing.

**PENDANT LA REUNION**

La secrétaire anime la réunion de débriefing. Elle suit la chronologie mise en place. Cette réunion permet à chaque acteur de visualiser l'histoire de l'évènement. Elle se déroule de la manière suivante :

- Contexte de survenue de l'évènement source
- Description chronologique de l'évènement
- Analyse de l'évènement du point de vue technique, humain
- Analyse des mesures de gestion prises
- Proposition de pistes d'amélioration.

Remplir les tableaux de dysfonctionnement :

- Tableau sur les aspects matériels

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
<b>Exemple :</b> voiture	Ne démarre pas	Oui, intervention d'un garagiste	Le 24/06/2009

- Tableau sur les aspects humains

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
<b>Exemple :</b> responsable cellule population	Absent	Oui, relais du suppléant	Le 24/06/2009

APRES LA REUNION : REDACTION DU RAPPORT
---

Le compte rendu doit faire apparaître :

- Le nom du département
- Le nom de la commune
- Sa population
- Sa superficie
- Les acteurs présents lors de la gestion de crise (leurs fonctions)
- La durée de la crise
- Le jour d'apparition de l'événement
- Chronologie de l'évènement (des signaux d'alerte, de l'organisation mise en place pour répondre à l'évènement)
- Les points forts et points faibles de la gestion de l'évènement,
- Les difficultés rencontrées (y compris en termes d'acteurs) et des éléments de surprise en analysant quels ont été les facteurs de blocage,
- Les mises en œuvre des décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience.

Par la suite, l'ensemble des documents de la gestion de crise sera archivé ainsi que le rapport de retour d'expérience. Ainsi la mairie conservera une mémoire des événements survenus dans la commune.



Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>EXEMPLE DE MESSAGE</b>	
---------------------	---	--

Exemple de message à diffuser par haut-parleur : le risque d'inondation

<b>ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS</b>
<p><b>Un risque d'inondation menace votre quartier.</b></p> <p><b>Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.</b></p> <p><b>Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</b></p>

<b>ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS</b>
<p><b>Une inondation exceptionnelle est attendue.</b></p> <p><b>Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.</b></p> <p><b>Rejoignez le point de ralliement le plus proche et suivez toutes les instructions données par la maire ou les forces de l'ordre.</b></p>

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>CONSIGNES DE CONFINEMENT</b>	
---------------------	---	--

### **Matériels utiles pour pouvoir se confiner (kit de confinement)**

- Ruban adhésif assez large, en quantité suffisante pour obturer fenêtres et portes.
- Linges et couvertures pouvant être mouillés et servir de protection.
- Lampes torches.
- Des piles de rechange pour le poste radio et les lampes électriques.
- Un plan de confinement du bâtiment.
- Les plans indiquant les circuits d'évacuation ainsi que les points de rassemblement.
- Une trousse de premiers secours.
- De quoi écrire pour noter des informations données à la radio (papier et crayons).
- Un poste de radio fonctionnant à piles, permettant le choix des fréquences, et sur lequel sera inscrite la fréquence des radios.

### **Les établissements publics**

En amont de la crise, la municipalité devra :

- Repérer les bouches d'aération
- Identifier les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et la climatisation dans les bâtiments publics afin de couper en cas de besoin
- Prévoir la capacité maximum des établissements (1m<sup>2</sup> par personne).
- Prévoir les circuits d'évacuation et les points de rassemblement.
- Disposer d'un kit de confinement dans chaque bâtiment.
- Assurer le contrôle des différents accès aux bâtiments.

### **Message type d'alerte**

#### **CONFINEMENT**

Vous vous trouvez actuellement dans la zone soumise au confinement, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Restez à votre domicile.
- Mettez-vous à l'abri rapidement dans un espace clos.
- Eloignez-vous des vitres et si possible choisir une pièce sans fenêtres. La meilleure protection étant une pièce sans fenêtres munie d'une arrivée d'eau.
- Calfeutrer toutes les ouvertures vers l'extérieur et arrêter la ventilation, climatisation et chauffage.
- Allumez la radio. Les instructions nécessaires y seront alors diffusées tout comme les premiers renseignements sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer.
- N'allumez aucune flamme qui serait susceptible de générer une explosion.
- Gardez à portée de main kit de confinement.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

- La mairie : n°
- La police : n°
- La préfecture : n°

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>MAIN COURANTE PROVISOIRE</b>	
---------------------	---	--

**MAIN COURANTE PROVISOIRE**

HEURE	EMETTEUR	RECEPTIONNEUR	EVENEMENT OU INFORMATIONS RECUES	ACTION A MENER

**Une fois le PCC mis en place, faire passer cette fiche au secrétaire afin de l'annexer à la main courante.**



Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS ET ERP »</b>	
---------------------	---	--

<b>DATE :</b>	<b>HEURE :</b>
1 - Identification de l'établissement :	
2 - Domaine d'activité :	
3 - Nom et Prénom de la personne contactée :	
4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée : .....)	
5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?	
6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?	
7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ?	
8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Si possible, indiquez leur âge	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Demander au personnel de l'établissement accueillant des enfants (écoles, crèches, lycées,...) de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles,...)	
Mesures spécifiques destinées au personnel de la piscine : - faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent - faire rhabiller les personnes - regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des lieux	

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>QUESTIONNAIRE « COMMERCANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES »</b>	
---------------------	---	--

<b>DATE :</b>	<b>HEURE :</b>
1 - Identification de l'établissement : 2 - Domaine d'activité : 3 - Nom et Prénom de la personne contactée : 4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée : ..... )	
5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ? 6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? 7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ? 8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge 9 - Quelle(s) substance(s) susceptibles de porter atteinte à l'environnement est utilisée dans l'entreprise ? 10 - Y a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu,...) ?	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Donner les consignes à suivre concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation des locaux, confinement...)	
Transmettre les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale à votre interlocuteur	



Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	
	<b>FICHE SUPPORT</b>	
	<b>RECENSEMENT DES PERSONNES EVACUEES</b>	

Date et Heure d'évacuation	Secteur (quartier, nom rue,...)	Nom, Prénom, Age	Nombre des personnes accompagnants (membres de la famille, groupe scolaire,...)	Prise en charge prévue par un centre d'accueil / d'hébergement	
				Si oui, quels centres ?	Si non, quelle est la prise en charge ? (par de la famille, proches,...)

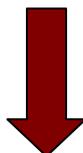




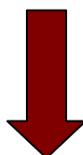


Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>CHAPELLE ARDENTE</b>	
---------------------	---	--

CHOISIR UN LOCAL



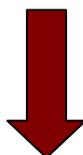
PREPARER LE LOCAL



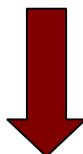
RELEVER L'IDENTITE DES VICTIMES ET EFFECTUER LES RECHERCHES DES  
FAMILLES



PREVOIR UN GARDIENNAGE DE LA SALLE



PREVOIR L'EVACUATION DES CORPS



PREVOIR AVEC LES POMPES FUNEBRES ET LA FAMILLE L'ORGANISATION DES  
FUNERAILLES

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>REQUISITION : RAPPEL REGLEMENTAIRE</b>	
---------------------	---	--

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (art. 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>MODELE D'ARRETE DE REQUISITION</b>	
---------------------	---	--

**Vu :**

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'urgence.

**Considérant :**

- l'accident, l'événement.....  
.....survenu le.....à.....heures.
- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Il est prescrit à Monsieur / Madame .....  
Demeurant a :

- .....
- .....
- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de :  
.....
- .....qui lui sera confié(e).

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....
- .....
- .....
- .....
- Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

**Article 2 :**

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ....., le

Le Maire,

Rappel : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

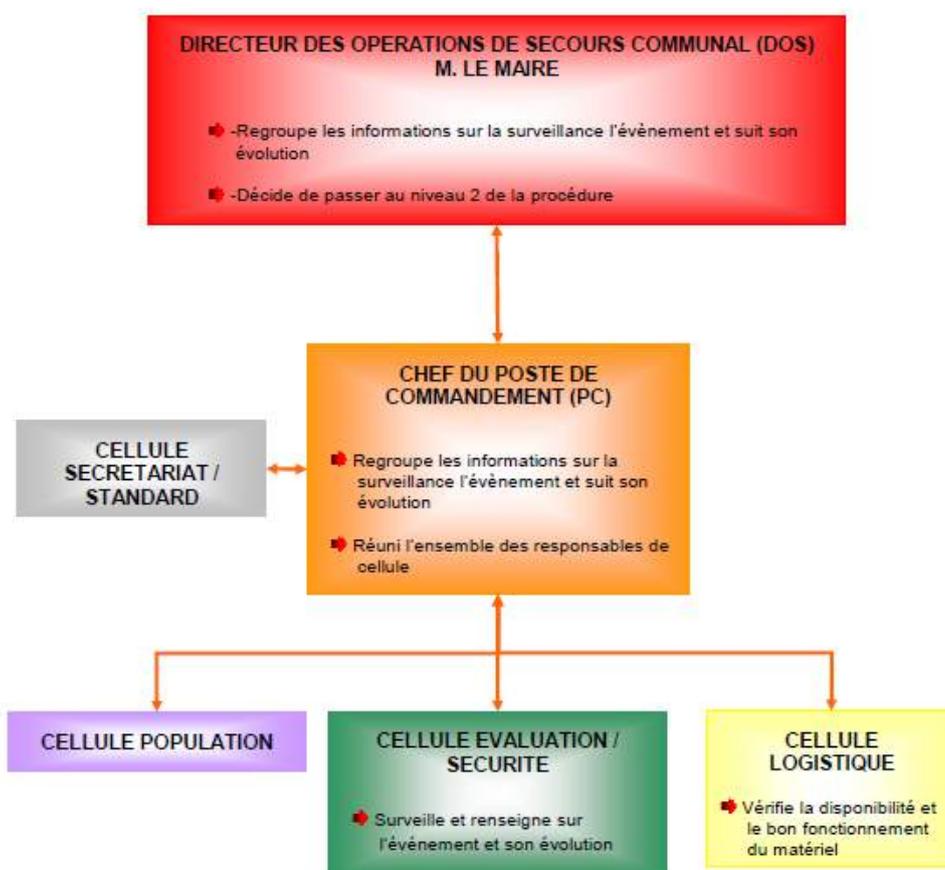
Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE SUPPORT</b>  <b>RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE</b>	
---------------------	--	--

Loi n°82.600 du 13 Juillet 1982 modifiée

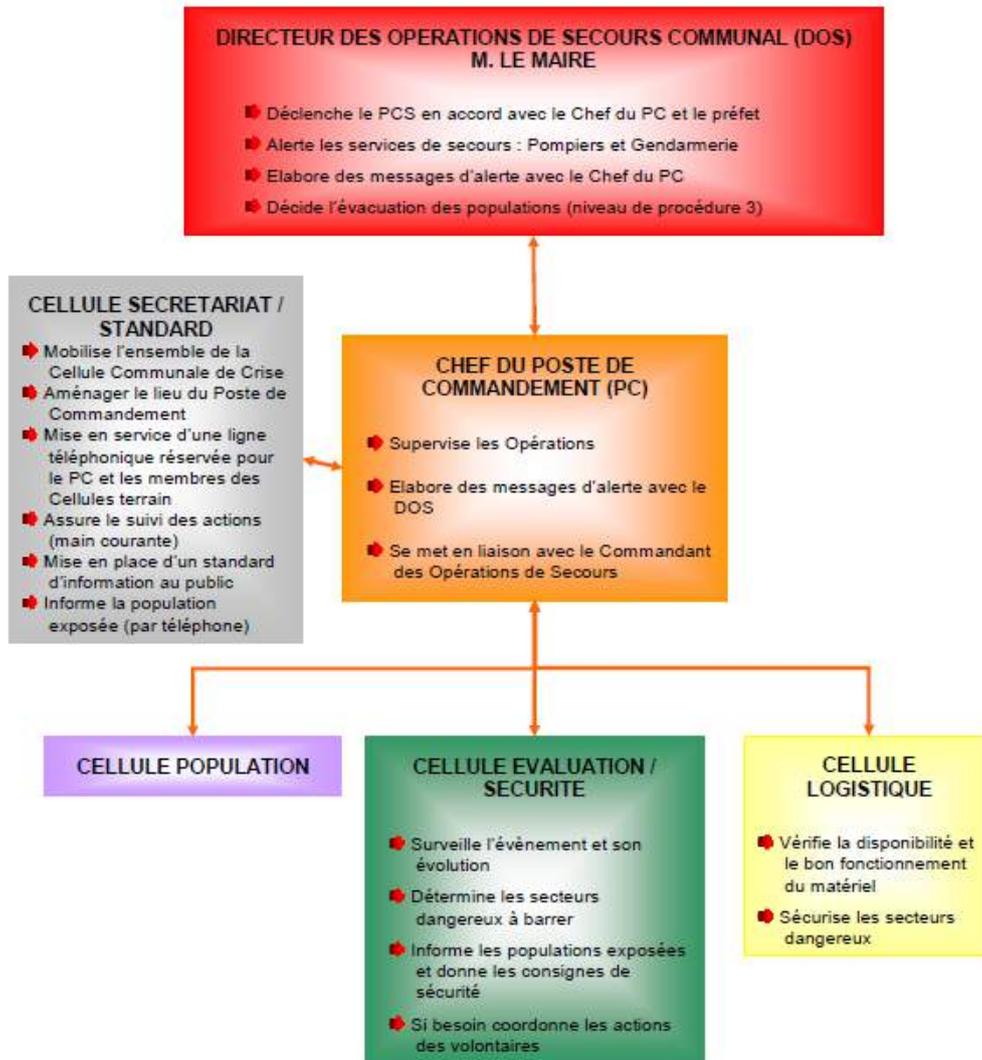
**Commune de CEPET**  
Département de la Haute-Garonne

Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>PROCEDURE D'INTERVENTION</b>	
---------------------	---	--

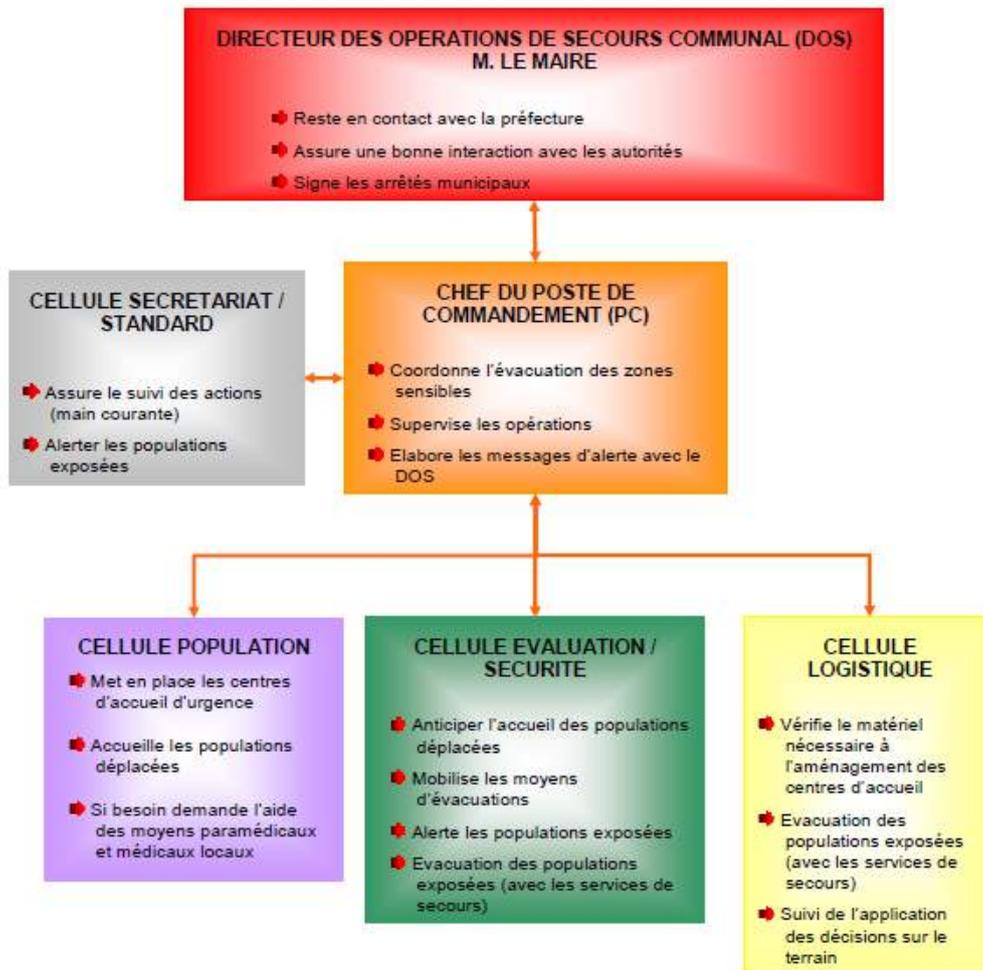
### PROCEDURE N°1



## PROCEDURE N°2

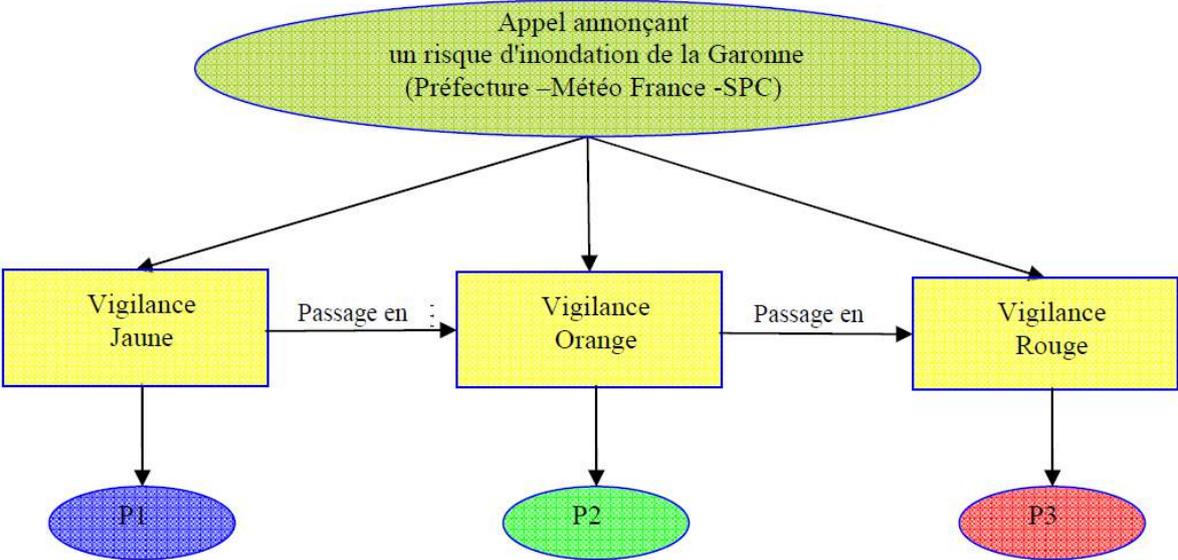


## PROCEDURE N°3

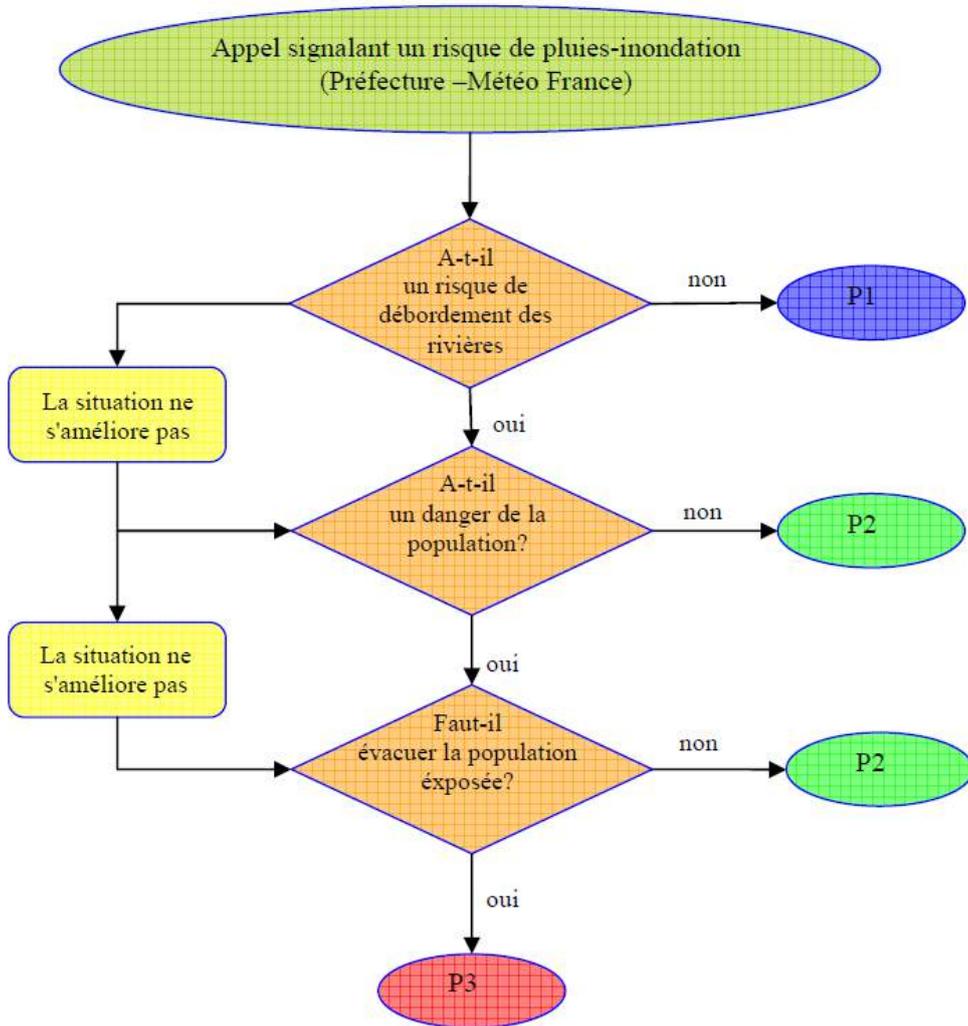


Commune de CEPET	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>STRATEGIE D'INTERVENTION</b>	
---------------------	---	--

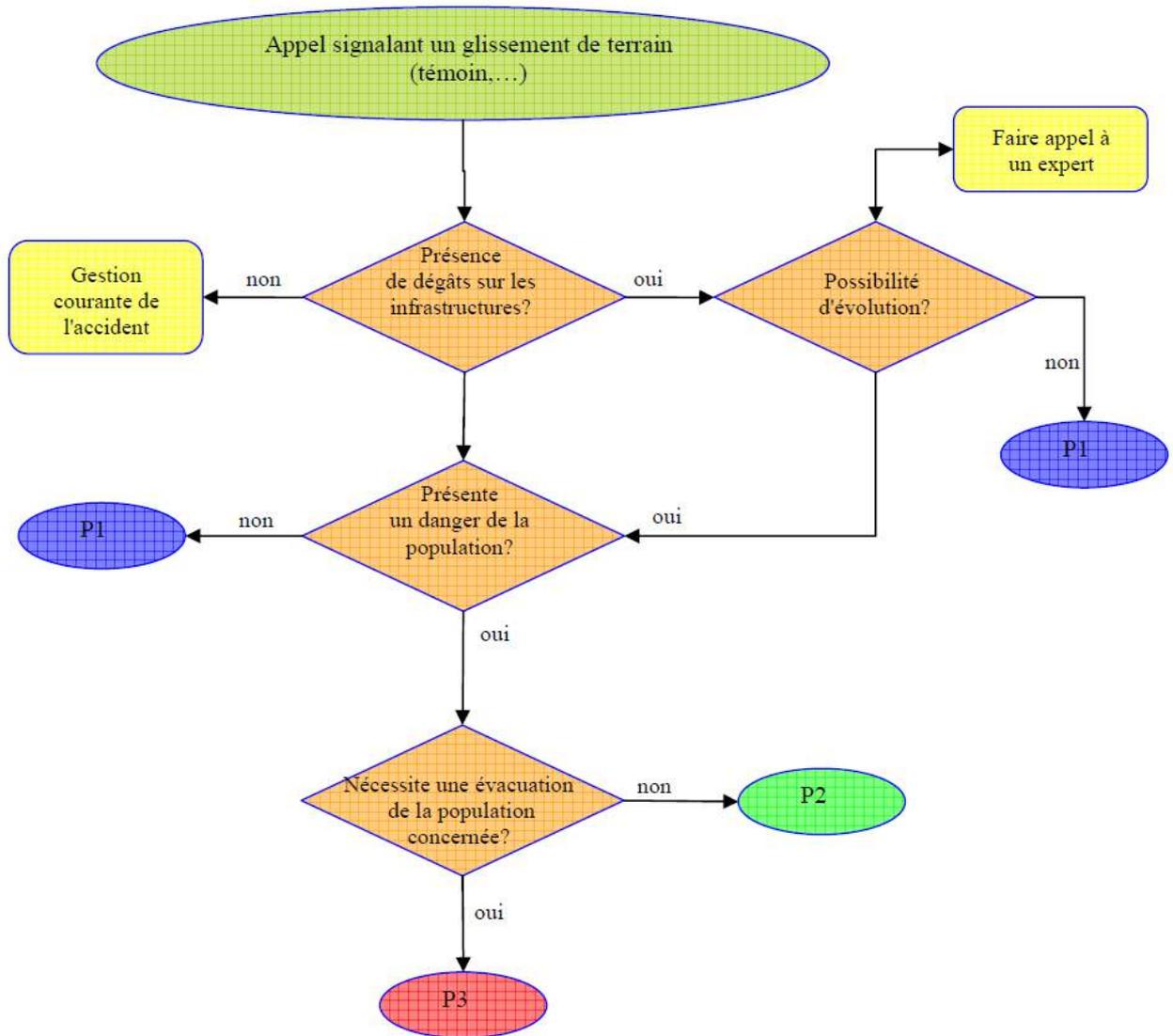
**STRATEGIE DU RISQUE D'INONDATION**



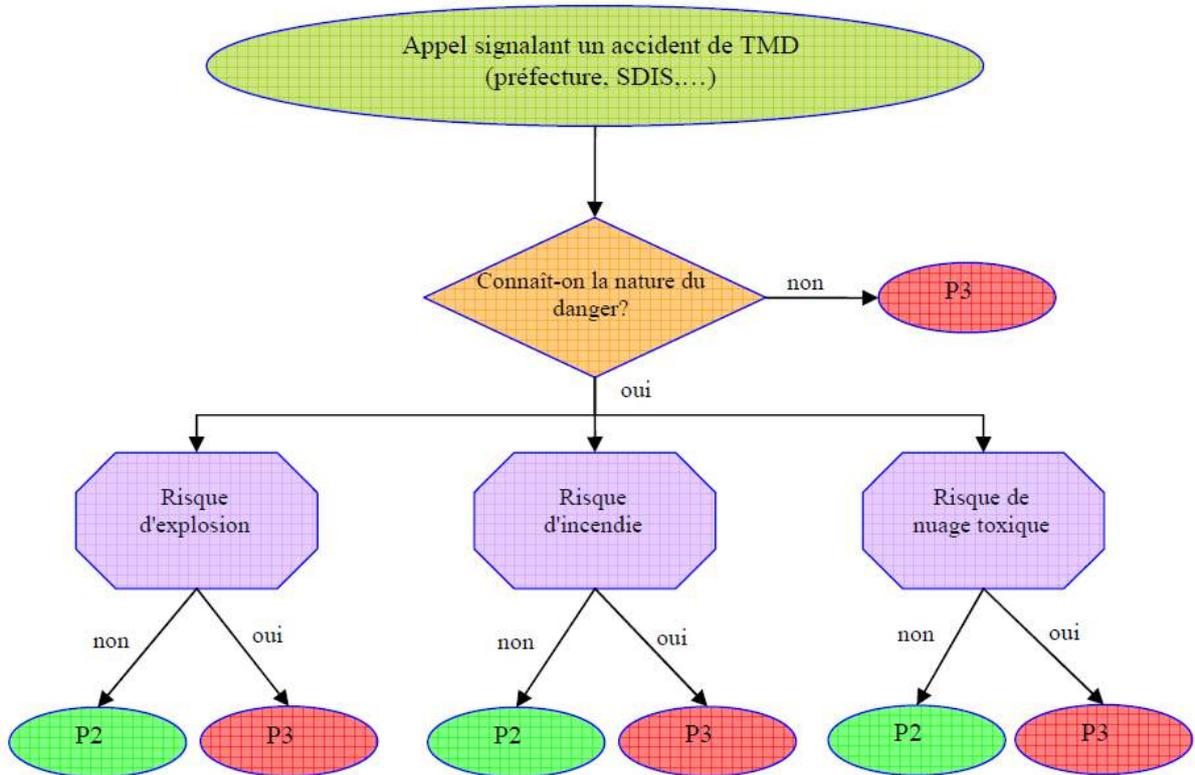
## STRATEGIE DU RISQUE INONDATION



## STRATEGIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## STRATEGIE DU RISQUE TMD



**Fin du document**